

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2891

29 novembre 2012

SOMMAIRE

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l.	138752	Luxmec S.A.	138722
AbbVie Investments S.à r.l.	138731	Mayo Investholding S.à r.l.	138764
AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l.	138729	Mobicom S.A.	138763
Arelux 1 S.à r.l.	138729	Mobile Media Group S.A.	138763
Asferis S.A.	138767	Nordea Multi Label	138751
Asferis S.A.	138767	Passy Development S.A.	138763
Atelier 3D S.à r.l.	138767	Pharos Management Holding	138761
Bertschi Luxembourg Sarl	138767	Rendite Short Plus	138761
Bevis Marks 2 S.à r.l.	138766	Rodif S.à r.l.	138763
BRE/Asia Q S.à r.l.	138767	Schneider S.A.	138764
Corisa S.A.	138761	Sellye Investments S.A.	138764
Danske Bank International S.A.	138736	Seven Biotech	138764
Deodara S.A.	138761	SG Growth Partners II Luxco, S.à r.l.	138765
Dresdner Euro Money Management	138724	SG Luxembourg Holdings S.à r.l.	138765
Finepro International S.A.	138768	SSCP Oil S.à r.l.	138766
Fluviense S.A.	138768	SSCP Rotor Holdings S.C.A.	138765
Gand Real Estate S.A.	138722	SSCP Rotor S.à r.l.	138766
Grands Magasins Monopol	138768	SSCP Security Holding SCA	138766
Halm S.à r.l.	138768	Starwood Energy SSM Holdings S.à r.l.	138763
Health Holding S.A.	138722	Storpy S.A.	138767
H.R.K.S. S.A.	138768	UniEuroAspirant	138729
Iberint S.A.	138723	Unipatent Holding S.A.	138727
Immeurope S.A.	138723	Volksbank Heilbronn Aktien	138757
Jabelmalux S.A.	138727	Volksbank Heilbronn Renten	138757
Lake Invest S.à r.l.	138765	Volksbank Heilbronn Rohstoffe & Credits	138757
Latinamerica Sports S.A.	138766	Yellowsub II S.à r.l.	138758
Linkspan S.A.	138724	Yellowsub S.à r.l.	138758
Logitrans Europ S.A.	138723	Yellowsub S.à r.l.	138736

Health Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 78.082.

In accordance with article 70 of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law"), the shareholders of Health Holding S.A. (the "Company") are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, on 17 December 2012 at 9.00 am (Luxembourg time) (the "Extraordinary Shareholders Meeting").

Agenda:

1. Discharge to the Directors for the late convocation of the Ordinary General Meeting of the Shareholders;
2. Approval, and to the extent necessary, ratification of the dismissal of ROTHLEY COMPANY LIMITED as Statutory Auditor with effect on 27 June 2003;
3. Approval, and to the extent necessary, ratification of the resignation of Lux Audit Révision S.à r.l and the appointment of Grant Thornton Lux Audit S.A. as Statutory Auditor for the years ended December 31st 2008, 2009, 2010 and 2011;
4. Management report and report of the Réviseur d'Entreprises for the years ended December 31st, 2005, 2006, 2007 and of the statutory auditor for the years ended December 31st 2008, 2009, 2010 and 2011;
5. Approval of the annual accounts for the year ended December 31st, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010 and 2011;
6. Allocation of the results;
7. Discharge to the incumbent Directors and Statutory Auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year;
8. Sundry.

Pursuant to article 67 (4) of the Law, each share gives the right to one vote.

Pursuant to article 67 (3) of the Law, every shareholder shall be entitled to vote personally or by proxy.

If you cannot be personally present at the Extraordinary Shareholders Meeting and wish to be represented, we would kindly ask you to send, before 17 December 2012, 8.00 am, a duly signed power of attorney to the attention of the Board of Directors at 5 Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg or by email to the attention of Mr. Dennis Bosje at dennis.bosje@united-itrust.lu

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012145421/9839/32.

Luxmec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 83.216.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, le 17 décembre 2012 à 10 heures 30 en deuxième convocation, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et son approbation.
2. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2011.
4. Décision à prendre quant à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
6. Divers.

Référence de publication: 2012154106/17.

Gand Real Estate S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 141.779.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 19 décembre 2012 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2012154858/755/17.

Iberint S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 27.857.

Les actionnaires et porteurs de parts de fondateur sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 19 décembre 2012 à 14:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2012
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012154859/795/16.

Immeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 41.027.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 17 décembre 2012 à 14.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2012 et affectation des résultats,
- Décision à prendre quant à la poursuite éventuelle de l'activité de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012154860/755/20.

Logitrans Europ S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 88.638.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 10 décembre 2012 à 16h00 au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Présentation et approbation du rapport intermédiaire du liquidateur relatif à l'exercice clôturé au 30 juin 2012.
- Présentation du bilan arrêté au 30 juin 2012 et du compte de profits et pertes y relatif.
- Divers.

Pour prendre part à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur cinq jours francs au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2012147459/17.

Linkspan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 86.470.

Die Aktionäre werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Linkspan S.A., welche am 7. Dezember 2012 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2011
3. Beschlussfassung über Gewinnverwendung
4. Entlastung des Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2012148687/17.

Dresdner Euro Money Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 48.370.

Mitteilung darüber, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Anteilhaber der Dresdner Euro Money Management ("die Gesellschaft") am 17. Dezember 2012 um 14.30 Uhr MEZ in den Geschäftsräumen der Notarin Martine Schaeffer, 74 avenue Victor Hugo, 1750 Luxembourg, abgehalten wird.

Da auf der außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 12. November 2012 die Mindestanwesenheitsanforderung zur Verabschiedung von Beschlüssen nicht erfüllt wurde, wird am 17. Dezember 2012 erneut eine Generalversammlung zum Zwecke der Beratung und Abstimmung über die folgenden Tagesordnungspunkte abgehalten:

Tagesordnung:

1. Die Gesellschaft wird in Allianz Global Investors Fund IX umbenannt.
2. Alle Verweise in der Satzung der Gesellschaft vom 15. Dezember 2006 (die "Satzung") auf das Gesetz vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das "Gesetz vom 20. Dezember 2002") und die Richtlinie 85/611/EG sowie alle Verweise auf spezifische Artikel des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 sollen durch die entsprechenden Verweise auf das neue Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen (das "Gesetz vom 17. Dezember 2010") und die europäische Richtlinie 2009/65/EG (die "OGAW IV Richtlinie") ersetzt werden.
3. Änderung der Artikel 5, 22 und 24 der Satzung zur Veröffentlichung bestimmter Mitteilungen gegenüber Inhabern von Namensanteilen im Hinblick auf die Verlängerung der Laufzeit eines Teilfonds, die Tagesordnung von Hauptversammlungen und die Auflösung oder Zusammenlegung von Teilfonds oder Anteilklassen über elektronische Medien gemäß den Bestimmungen des Verkaufsprospekts.
4. Der fünfte Absatz von Artikel 7 der Satzung wird wie folgt formuliert:
"Der Ausgabepreis ist innerhalb einer Frist, die vom Verwaltungsrat bestimmt wird, zu entrichten; diese Frist wird nicht mehr als fünf (5) Werktage (wie im Verkaufsprospekt der Gesellschaft festgelegt) ab dem entsprechenden Bewertungstag betragen."

5. In Artikel 8 der Satzung, wird der zweite Absatz wie folgt formuliert:
"Vorbehaltlich der Bestimmungen gemäß Artikel 12 dieser Satzung wird der Rücknahmepreis pro Anteil innerhalb einer vom Verwaltungsrat festzulegenden Frist, die fünf (5) Werktage (wie im Verkaufsprospekt der Gesellschaft festgelegt) ab dem entsprechenden Bewertungstag nicht überschreiten wird, gemäß dem vom Verwaltungsrat jeweils festzulegenden Verfahren unter der Voraussetzung ausgezahlt, dass gegebenenfalls ausgegebene Anteilzertifikate und alle sonstigen zur Übertragung von Anteilen erforderlichen Unterlagen bei der Gesellschaft eingegangen sind."
6. Artikel 11 der Satzung, Nummer II. wird durch folgende Formulierung ergänzt:
"Sofern die Verwaltungsgesellschaft die Gesellschaft von den oben aufgeführten Verbindlichkeiten teilweise oder gänzlich freistellt, kann der Verwaltungsrat beschließen, der Verwaltungsgesellschaft eine monatliche Pauschalgebühr zu zahlen, deren Betrag bezüglich der verschiedenen Anteilklassen des jeweiligen Teilfonds auf Grundlage des täglich ermittelten Nettoinventarwerts der jeweiligen Anteilsklasse berechnet wird."
7. Der Buchstabe b) von Nummer 1. des Artikels 18 der Satzung wird wie folgt formuliert:
"Anteile von nach der Richtlinie 2009/65/EG zugelassenen Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren ("OGAW") oder anderen Organismen für gemeinsame Anlagen ("OGA") mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder einem Drittstaat, sofern
- diese anderen OGA nach Rechtsvorschriften zugelassen wurden, die sie einer behördlichen Aufsicht unterstellen, welche nach Auffassung der Commission de Surveillance du Secteur Financier ("CSSF") derjenigen nach dem Gemeinschaftsrecht gleichwertig ist, und ausreichende Gewähr für die Zusammenarbeit zwischen den Behörden besteht;
 - das Schutzniveau der Anteilinhaber der OGA dem Schutzniveau der Anteilinhaber eines OGAW gleichwertig ist und insbesondere die Vorschriften für die getrennte Verwahrung des Fondsvermögens, die Kreditaufnahme, die Kreditgewährung und Leerverkäufe von Wertpapieren und Geldmarktinstrumenten den Anforderungen der Richtlinie 2009/65/EG gleichwertig sind;
 - die Geschäftstätigkeit der OGA Gegenstand von Jahres- und Halbjahresberichten ist, die es erlauben, sich ein Urteil über das Vermögen und die Verbindlichkeiten, die Erträge und die Transaktionen im Berichtszeitraum zu bilden;
 - der OGAW oder OGA, dessen Anteile erworben werden sollen, nach den Gründungsunterlagen insgesamt höchstens 10 % seines Vermögens in Anteilen anderer OGAW oder anderer OGA anlegen darf.
- Ein Teilfonds darf außerdem in Anteile eines anderen Teilfonds der Gesellschaft (der "Zielteilfonds") investieren, sofern:
- der Zielteilfonds nicht in den Teilfonds investiert, der wiederum in den Zielteilfonds investiert; und
 - insgesamt maximal 10 % des Vermögens des Zielteilfonds gemäß seiner Anlagepolitik in Anteile anderer Teilfonds der Gesellschaft investiert werden dürfen; und
 - gegebenenfalls mit den entsprechenden Anteilen verbundene Stimmrechte ausgesetzt werden, solange diese vom Teilfonds, der in den Zielteilfonds investiert, gehalten werden, jeweils unbeschadet der angemessenen Darstellung in den Abschlüssen und periodischen Berichten; und
 - der Wert der Anteile des Zielteilfonds, solange diese Anteile von einem anderen Teilfonds der Gesellschaft gehalten werden, in keinem Fall bei der Berechnung des Nettovermögens der Gesellschaft im Hinblick auf die Ermittlung des durch das Gesetz vorgeschriebenen Mindestkapitals für Nettovermögen berücksichtigt wird; und
 - es keine Verdopplung von Verwaltungsgebühren, Ausgabeaufschlägen oder Rücknahmeabschlägen zwischen der Ebene des Teilfonds, der in den Zielteilfonds investiert hat, und der Ebene des Zielteilfonds gibt."
8. Der erste Satz im ersten Absatz von Buchstabe d) von Nummer 1. des Artikels 18 der Satzung wird wie folgt geändert:
"Abgeleitete Finanzinstrumente ("Derivate"), d. h. insbesondere Futures, Terminkontrakte, Optionen sowie Swaps, einschließlich gleichwertiger bar abgerechneter Instrumente, die an einem der in Buchstabe a) bezeichneten geregelten Märkte gehandelt werden, und/oder abgeleitete Finanzinstrumente, die nicht dort gehandelt werden ("OTC-Derivate"), sofern es sich bei den Basiswerten um unter dieser Nr. 1 genannte Instrumente oder um Finanzindices, Zinssätze, Wechselkurse oder Währungen handelt, in die ein Teilfonds gemäß seinen Anlagezielen investieren darf."
9. Der Buchstabe f) von Nummer 3. des Artikels 18 der Satzung wird wie folgt formuliert:
"Abweichend von den unter Nr. 3. a) bis d) aufgeführten Grenzen kann der Verwaltungsrat bestimmen, dass nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % eines Teilfondsvermögens in Wertpapiere und Geldmarktinstrumente verschiedener Emissionen angelegt werden können, die von der Europäischen Union, der Europäischen Zentralbank, einem Mitgliedstaat der EU oder ein von der CSSF zugelassenes und im Verkaufsprospekt der Gesellschaft angegebene Drittland (wie unter anderem Brasilien, Indien, Indonesien, Russland, Singapur, Südafrika) oder seinen Gebietskörperschaften, von einem OECD-Mitgliedstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere und Geldmarktinstrumente im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere und Geldmarktinstrumente aus ein und derselben Emission 30 % des Nettoteilvermögens eines Teilfonds nicht überschreiten dürfen."
10. Der Buchstabe g) von Nummer 3. des Artikels 18 der Satzung wird um folgenden Absatz ergänzt:

"Darüber hinaus kann der Verwaltungsrat beschließen, den Erwerb von Anteilen eines als OGAW klassifizierten Masterfonds zu erlauben, sofern der betreffende Teilfonds (der "Feederteilfonds") mindestens 85 % seines Nettovermögens in Anteilen dieses Masterfonds anlegt und dieser Masterfonds weder selbst ein Feederfonds ist noch Anteile eines Feederfonds hält. In diesem Fall wird im Verkaufsprospekt des betreffenden Teilfonds ausdrücklich darauf hingewiesen. Ein Feederteilfonds kann bis zu 15 % seines Vermögens in einen oder mehrere der folgenden Vermögenswerte anlegen:

- aa) Flüssige Mittel gemäß Artikel 41 Absatz 2 Unterabsatz 2 des Gesetzes;
- bb) Derivate gemäß Artikel 41 Absatz 1 Buchstabe g) und Artikel 42 Absätze 2 und 3 des Gesetzes, die ausschließlich für Absicherungszwecke verwendet werden dürfen;
- cc) bewegliches und unbewegliches Vermögen, das für die unmittelbare Ausübung der Tätigkeit der Gesellschaft unerlässlich ist."

11. Änderung des zweiten Absatzes von Artikel 22 der Satzung in die folgende Formulierung:
"Die Hauptversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrats zusammen. Sie kann auch auf Antrag von Anlegern, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftsvermögens repräsentieren, zusammentreten."
12. Alle Absätze von Artikel 24 der Satzung werden durchlaufend nummeriert.
13. Der zweite Absatz von Artikel 24 lautet nun wie folgt:
(2) Ungeachtet der dem Verwaltungsrat in Absatz (1) dieses Artikels übertragenen Befugnisse kann die Hauptversammlung der Inhaber einer oder aller in einem Teilfonds ausgegebener Anteilklasse(n) auf Vorschlag des Verwaltungsrats beschließen, alle Anteile der entsprechenden Anteilklasse(n) zurückzunehmen und den Nettoinventarwert der Anteile des Bewertungstags, an dem die entsprechende Entscheidung in Kraft tritt (unter Berücksichtigung der tatsächlich erzielten Preise und notwendigen Kosten im Zusammenhang mit der Realisierung der Kapitalanlagen), an die Anleger auszuzahlen. Bei dieser Hauptversammlung ist keine Mindestanzahl von Anlegern zur Beschlussfähigkeit notwendig. Die Entscheidung wird mit einfacher Mehrheit der bei dieser Versammlung anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.
14. Der fünfte und sechste Absatz von Artikel 24 lauten nun wie folgt:
(5) Der Verwaltungsrat kann auch beschließen, die Vermögenswerte eines Teilfonds auf einen anderen Teilfonds der Gesellschaft, auf einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen nach Luxemburger Recht, der den Bestimmungen der Richtlinie 2009/65/EG unterliegt, oder in einen anderen Teilfonds eines solchen Organismus für gemeinsame Anlagen (im Folgenden als "neuer Teilfonds" bezeichnet) einzubringen und die Anteile der betreffenden Teilfonds als Anteile des neuen Teilfonds umzubenennen (sofern erforderlich nach einem Split oder einer Zusammenlegung und Vergütung möglicher Differenzbeträge für Anteilbruchteile an die Anleger). Diese Entscheidung wird in derselben Weise, wie im ersten Absatz dieses Artikels erläutert, einen Monat vor Inkrafttreten veröffentlicht (diese Veröffentlichung enthält zusätzlich Informationen zu dem neuen Teilfonds), um den Anlegern während dieses Zeitraums eine gebührenfreie Rücknahme bzw. einen Umtausch ihrer Anteile zu ermöglichen.
Wenn die an einer Verschmelzung beteiligte Gesellschaft selbst die aufgelöste OGAW (im Sinne des Gesetzes) ist und daher aufhört zu existieren, hat die Hauptversammlung der Inhaber anstelle des Verwaltungsrats das Datum für das Inkrafttreten dieser Zusammenlegung zu billigen und zu beschließen. Zur Beschlussfähigkeit ist keine Mindestanzahl von Anlegern notwendig. Die Entscheidung wird mit einfacher Mehrheit der bei dieser Versammlung abgegebenen Stimmen gefasst.
(6) Ungeachtet der in Absatz (5) dieses Artikels gewährten Befugnisse des Verwaltungsrats kann die Hauptversammlung der Anteilhaber eines Teilfonds oder der betroffenen Anteilklasse(n) des jeweiligen Teilfonds beschließen, die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten dieses Teilfonds (bzw. der betreffenden Anteilklasse(n)) mit einem anderen Teilfonds der Gesellschaft oder einer anderen Anteilklasse desselben Teilfonds oder einem anderen Organismus für gemeinsame Anlagen, der den Bestimmungen der Richtlinie 2009/65/EG unterliegt, oder einem anderen Teilfonds eines solchen Organismus für gemeinsame Anlagen zu verschmelzen. Hierzu besteht kein Mindestanwesenheitserfordernis, und die Zusammenlegung kann durch einfache Mehrheit der auf dieser Versammlung anwesenden oder vertretenen Anteile beschlossen werden.
15. Artikel 24 der Satzung wird um folgenden siebten Absatz ergänzt:
"Führt die Verschmelzung zur Auflösung der Gesellschaft, findet Artikel 28 dieser Satzung Anwendung."
16. Artikel 28 der Satzung, Auflösung der Gesellschaft, wird um folgenden Satz ergänzt:
"Führt die Verschmelzung eines Teilfonds zur Auflösung der Gesellschaft, finden die Bestimmungen gemäß Artikel 66 Absatz (4) sowie des Artikels 76 Absatz (1) c) oder Absatz (2) c) des Gesetzes Anwendung."
17. Beschluss über sonstige Angelegenheiten, die ordnungsgemäß auf der Versammlung vorgebracht werden.

Der Text der vorgeschlagenen Änderungen der Satzung ist für die Anteilhaber am Sitz der Gesellschaft einsehbar bzw. kostenfrei erhältlich.

Abstimmung:

Beschlüsse zur Tagesordnung können mit einer Mehrheit von mindestens zwei Drittel der auf der Hauptversammlung abgegebenen Stimmen gefasst werden.

Die Beschlussfähigkeits- und Mehrheitserfordernisse werden gemäß den am 12. Dezember 2012 um Mitternacht MEZ ("Stichtag") ausgegebenen Anteilen bestimmt. Die Stimmrechte der Anteilhaber werden anhand der am Stichtag gehaltenen Anteile ermittelt.

Abstimmungsregelung:

Zur Teilnahme und Stimmabgabe berechtigt sind die Anteilhaber, die eine Bestätigung ihrer Depotbank oder ihres Instituts vorlegen können, aus der die Anzahl der von ihnen am Stichtag gehaltenen Anteile hervorgeht, die bis 11:00 Uhr MEZ 13. Dezember 2012 bei der Transferstelle, der RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, eingegangen sein muss.

Alle Anteilhaber, die zur Teilnahme und Abstimmung auf der Versammlung berechtigt sind, haben das Recht, einen Vertreter zu bestimmen, der an ihrer Stelle abstimmen darf. Um gültig zu sein, muss die Stimmrechtsvollmacht vollständig ausgefüllt und handschriftlich durch den Auftragserteilenden oder dessen Anwalt oder, falls der Auftragserteilende eine Gesellschaft ist, mit dem Firmensiegel oder handschriftlich durch einen Bevollmächtigten unterzeichnet werden und an die Transferstelle, die RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, geschickt werden, so dass sie bis am 13. Dezember 2012 bis 11:00 Uhr MEZ in Luxemburg eingetroffen ist.

Stimmrechtsvollmachten für die Verwendung durch registrierte Anteilhaber sind bei der Transferstelle, der RBC Investor Services Bank S.A., Domiciliary Services, 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Luxemburg, erhältlich. Die zum Vertreter ernannten Personen müssen nicht Anteilhaber der Gesellschaft sein. Die Ernennung eines Vertreters schließt den Anteilhaber nicht von der Teilnahme an der Versammlung aus.

Senningerberg, im November 2012.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2012147445/755/167.

Unipatent Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 23.391.

Le liquidateur convoque les actionnaires à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société UNIPATENT HOLDING S.A., en liquidation volontaire qui aura lieu le lundi 10 décembre 2012 à 18h00 au siège social

Ordre du jour:

1. Autorisation à accorder au liquidateur conformément à l'article 146 L 1915.

Le liquidateur.

Référence de publication: 2012149343/13.

Jabelmalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 11.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

par-devant notaire qui se tiendra le 7 décembre 2012 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion des actions au porteur de la société en actions nominatives et modification de l'article 3 paragraphe 2 des statuts pour lui en donner la teneur suivante :«Toutes les actions sont nominatives.»
2. Augmentation du capital social d'un montant de EUR 318.000 (trois cent dix-huit mille euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 682.000 (six cent quatre-vingt-deux mille euros) à EUR 1.000.000 (un million euros) sans émission d'actions nouvelles par prélèvement du compte Réserves Libres.
3. Distribution d'un dividende de EUR 1.650,- par action par prélèvement du compte Réserves Libres et du compte Résultats de l'exercice.
4. Remplacement des articles quatre, cinq et six des statuts par les articles suivants et renumérotation subséquente des anciens articles sept à quinze:
 Art. 4. Administrateurs.
 4.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration (le Conseil d'Administration) composé de trois (3) membres au moins (appelé individuellement un Administrateur, collectivement appelés Administrateurs), qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Les Administrateurs sont élus pour des mandats de un (1) à six (6) ans au maximum. Ils sont rééligibles. En cas de pluralité d'Administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'Administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).
 4.2 Les Administrateurs seront élus par un vote de l'Assemblée Générale des actionnaires.

4.3 Au cas où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les Administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 5. Réunion du Conseil d'Administration.

5.1 Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou de deux Administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

5.2 La ou les personnes convoquant la réunion déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné aux Administrateurs au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre heures (24) avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

5.3 Tout Administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant, par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, un autre Administrateur comme son mandataire. Un Administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

5.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés et dans l'hypothèse où des catégories d'Administrateurs existent, si au moins un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les Administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout Administrateur.

5.5 Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des votes des Administrateurs présents ou représentés et dans l'hypothèse où des catégories d'Administrateurs existent, si au moins un Administrateur de catégorie A et un Administrateur de catégorie B présents ou représentés se sont prononcés en faveur d'une telle décision.

5.6 En cas de partage des voix, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, pour ou contre une décision, le président n'aura pas de voix prépondérante.

5.7 Tout Administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence-vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

5.8 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les Administrateurs. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 6. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

6.1 Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social et dans l'intérêt de la Société.

6.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Délégation de pouvoirs.

7.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

7.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, Administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 8. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers.

8.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

8.2 En cas d'Administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

5. Nomination d'administrateurs supplémentaires et affectation des administrateurs aux différentes catégories.

6. Divers

Les actionnaires sont avisés qu'un quorum de 50% des actions émises est requis pour délibérer sur les points de l'ordre du jour. Si le quorum n'était pas atteint, une 2e Assemblée portant sur ces points devra être convoquée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2 tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires NOMINATIFS devront faire part de leur présence à l'assemblée au moins un jour ouvrable à l'avance.

Pour assister valablement à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent déposer leurs actions dans une institution bancaire située au Luxembourg ou à la société SIPEF S.A., Calesbergdreef, 5, B - 2900 Schoten.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012150914/795/90.

UniEuroAspirant, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Oktober 2012 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Oktober 2012.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012121492/10.

(120164137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2012.

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 153.267.

Arelux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 159.737.

PROJET COMMUN DE FUSION SIMPLIFIEE

CONVENU ENTRE

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale

Capital social: EUR 50.000,00

R.C.S. Luxembourg B 153.267

ET

Arelux 1 S.à r.l.

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale

Capital social: EUR 12.500,00

R.C.S. Luxembourg B 159.737

L'an deux mille douze, le 23 novembre 2012,

1 Le conseil de gérance de AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis à L-5367 Schüttrange, 64, rue Principale, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.267,

et

2 Le conseil de gérance de Arelux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis à L-5367 Schüttrange, 64, rue Principale, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.737,

conformément aux articles 261 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi), conviennent par les présentes du projet commun de fusion:

5. Sociétés fusionnantes.

5.1 Société absorbante

AOG Real Estate Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.267, constituée par acte notarié passé devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg n° 1427 du 13 juillet 2010 (la Société absorbante).

Les statuts de la Société absorbante ont été modifiés la dernière fois par acte passé devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 octobre 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg n° 742 du 16 avril 2011.

Le capital social émis de la Société absorbante s'élève à cette date à cinquante mille euro (EUR 50,000.-), réparti en cinquante mille (50,000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune (les Actions de la Société absorbante).

Toutes les Actions de la Société absorbante sont entièrement libérées.

5.2 Société absorbée:

Arelux 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis à L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.737, constituée par acte notarié passé devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2011 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg n° 1384 du 25 juin 2011 (la Société absorbée).

Le capital social émis de la Société absorbante s'élève à cette date à douze mille cinq cent euro (EUR 12,500.-), réparti en douze mille cinq cent (12,500) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) chacune (les Actions de la Société absorbée).

Toutes les Actions de la Société absorbée sont entièrement libérées.

5.3 Actionariat de la Société absorbante et de la Société absorbée

AOG Real Estate B.V., une besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid régie par les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à Hoge Mosten 62, NL-4822 NH Breda, Pays-Bas, inscrite au registre de commerce des Pays Bas sous le numéro 24487609, est seul actionnaire de la Société absorbante.

La Société absorbante est seul actionnaire de la Société absorbée.

6. Type de fusion. La Société absorbée fusionnera avec la Société absorbante par voie de fusion par absorption, la Société absorbante absorbant la Société absorbée, et sans liquidation de la Société absorbée (ci-après la Fusion) conformément (i) aux dispositions de la Section XIV de la Loi et (ii) aux conditions stipulées dans le présent projet commun de fusion ((i) et (ii) étant conjointement appelées ci-après les Conditions de fusion).

A l'entrée en vigueur de la Fusion, tous les actifs et passifs de la Société absorbée, de même que ses droits et obligations (dans la mesure où de tels actifs, passifs, droits et devoirs existent à la

Date d'entrée en vigueur, comme défini ci-dessous), seront transférés à la Société absorbante en vertu de la Loi, la Société absorbée cessera d'exister.

Aucune part sociale ne sera nouvellement émise par la Société Absorbante ou échangée contre quelque part sociale de la Société Absorbée. Aucun expert tel que visé à l'article 266 de la Loi n'a été élu et les dispositions de l'article 265 de la Loi ne sont pas applicables.

7. Date d'entrée en vigueur.

La Fusion deviendra effective vis-à-vis de tiers à la date de publication:

- de l'acte notarié enregistrant les résolutions de l'actionnaire unique de la Société absorbante, et
- de l'acte notarié enregistrant les résolutions des actionnaires de la Société absorbée, et approuvant la décision de fusion conformément aux conditions exposées dans le présent projet de Fusion (ci-après la Date d'entrée en vigueur) et selon les dispositions de l'Article 9 de la Loi.

8. Date de prise d'effet de la fusion d'un point de vue comptable. D'un point de vue comptable, les opérations de la Société absorbée seront considérées effectuées pour le compte de la Société absorbante à partir du 1^{er} octobre 2012.

9. Incidence de la fusion sur l'emploi. Comme ni la Société absorbée ni la Société absorbante n'ont de personnel salarié, la Fusion n'aura pas d'incidence sur l'emploi.

10. Incidence juridique. D'un point de vue juridique, les activités de la Société absorbée seront poursuivies par la Société absorbante.

Sous réserve des conditions contractuelles existantes, les conventions contractuelles conclues par tout tiers avec la Société absorbée ou la Société absorbante respectivement, ou conclues entre ces deux dernières, demeureront inchangées et garderont leur plein effet dans le chef de la Société absorbante, en tant que société absorbante.

A partir de la Date d'entrée en vigueur, de par la loi et en vertu des présentes Conditions de fusion, toutes les obligations contractuelles existantes et exécutoires vis-à-vis de la Société absorbée à la date de la Fusion, seront transférées à la Société absorbante à la Date d'entrée en vigueur. La Société absorbante sera responsable des droits et obligations qu'elle aura acquis.

11. Droits octroyés par la Société absorbante aux actionnaires de la Société absorbée qui disposent de droits spéciaux et aux détenteurs de titres autres que des actions. Ni la Société absorbante, ni la Société absorbée n'ont émis d'actions ou autres titres octroyant des droits spéciaux à leurs détenteurs.

12. Avantages spéciaux. Aucun avantage spécial n'a été ou ne sera accordé dans le cadre de la Fusion aux membres des conseils de gérance de la Société absorbée et de la Société absorbante, aux réviseurs d'entreprise de la Société absorbée et de la Société absorbante, à d'autres experts ou conseillers de la Société absorbée et de la Société absorbante, ni généralement à aucune autre personne.

13 Incidence de la fusion sur les droits des créanciers. Les créanciers de la Société absorbée deviendront créanciers de la Société absorbante.

Conformément à l'Article 268 de la Loi, les créanciers des Sociétés fusionnantes dont les créances sont antérieures à la date de publication dans le Mémorial des actes d'enregistrement de la Fusion visés par l'Article 273 de la Loi, pourront, nonobstant toute convention contraire, introduire dans un délai de deux (2) mois et auprès du juge président la chambre du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et chargé des affaires commerciales une demande en référé afin d'obtenir des garanties appropriées pour toute dette échue ou non échue, dans le cas où la Fusion rendrait une telle protection nécessaire.

14. Dépôt et Publication. Le projet de Fusion sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Le projet de Fusion sera déposé au siège de chacune des sociétés fusionnantes.

Le projet de Fusion sera publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations un mois au moins avant la date de l'assemblée générale appelée à approuver la projet de Fusion.

15. Documents disponibles aux sièges des sociétés fusionnantes. Les documents suivants seront disponibles aux actionnaires respectifs de la Société absorbée et de la Société absorbante aux sièges sociaux des sociétés fusionnantes au moins un (1) mois avant la date à laquelle l'actionnaire unique de chacune des Sociétés fusionnantes est appelé à approuver la décision de fusion envisagée au présent projet commun de fusion:

- (a) le présent projet de Fusion;
- (b) les comptes annuels des sociétés qui fusionnent pour les trois derniers exercices (si applicable);
- (c) un état comptable pour chacune des sociétés qui fusionnent arrêté à une date qui n'est pas antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de Fusion.

AOG REAL ESTATE LUXEMBOURG S.A R.L. / ARELUX 1 S.À R.L.

Gert TRIEST

Gérant de catégorie A / Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2012154122/124.

(120203251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

AbbVie Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 4.620.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 166.925.

In the year two thousand twelve, on the first day of November at 10.30 a.m.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Abbott International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 145.772 and having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the "Shareholder"),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 1 November 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The Shareholder is the sole shareholder of AbbVie Investments S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 8 February 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" ("Mémorial C") on 27 March 2012 number 801, lastly amended by a deed of the undersigned notary published in the Mémorial C dated 8 August 2012 number 1973 and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166.925 (the "Recipient Company").

II.- The Shareholder is also the sole shareholder of Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 144.635 and having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the “Demerged Company”).

The Recipient Company together with the Demerged Company being referred to as the “Demerging Companies”.

III.- It was reminded that the ultimate parent company of the Recipient Company, the publicly traded Abbott Laboratories Inc., Illinois (NYSE: ABT) plans to separate into two publicly traded companies, one in diversified medical products and the other in research-based pharmaceuticals. The diversified medical products company will consist of Abbott Laboratories Inc.’s existing diversified medical products portfolio, including its branded generic pharmaceutical, devices, diagnostic and nutritional businesses. The research-based pharmaceutical company will include Abbott Laboratories Inc.’s current portfolio of proprietary pharmaceuticals and biologics division (the “AbbVie Business”).

IV.- It is intended to partially demerge the Demerged Company by the absorption of the AbbVie Business by the Recipient Company (the “Demerger”).

V.- It was further reminded that on 28 September 2012, the Demerged Company and the Recipient Company have published in the Mémorial C number 2417 the draft of the common terms of demerger by way of which the AbbVie Business owned by the Demerged Company is transferred to the Recipient Company by way of the Demerger.

VI.- The 4,620 (Four Thousand Six Hundred and Twenty) shares of a nominal value of USD 1,000 (One Thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Recipient Company, are represented so that the Shareholder of the Recipient Company can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholder of the Recipient Company expressly states having been duly informed beforehand.

VII.- The provisions of the Luxembourg Law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the “Law”) regarding the demergers have been fulfilled:

- Publication of the draft of the common terms of demerger (the “Terms of Demerger”) in the Mémorial C dated 28 September 2012 number 2417, which represents more than one month before the date of the general meetings convened to decide on the Demerger;

- In accordance with Article 296 (1) and (2) of the Law, pursuant to a letter dated 19 September 2012 sent to the Demerged Company and the Company, the Shareholder waived:

- * the review by one or more independent experts and that a written report shall be drafted by such independent experts to be submitted to the shareholders of the companies participating in the demerger (Article 294 of the Law);

- * the written report from the management body of each company participating in the demerger, explaining inter alia the draft Terms of Demerger and setting out the legal and economic grounds for the demerger (Article 293 of the Law); and

- * the accounting statement to be drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the draft Terms of Demerger if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before that date (Article 295(1) c) of the Law);

- Neither of the Demerging Companies have been dissolved or declared bankrupt nor has a suspension of payments been declared;

- The Recipient Company has no employees as at the date hereof. The Demerged Company has only one employee as at the date hereof, who is not to be transferred to the Recipient Company;

- Deposit of the documents required by Article 295 of the Law at the registered office of the Recipient Company one month before the date of the extraordinary general meetings of the Demerging Companies approving the Demerger; and

- The board of managers of the Demerged Company drew up an information report pursuant to Article 293 (3) of the Law so that the material changes which occurred since the preparation of the Terms of Demerger and the present meeting can be addressed (the “Information Report”).

VIII.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Waiving of notice right;

2. Approval of the Demerger of Abbott Investments S.à r.l. by the absorption of the AbbVie Business by the Recipient Company including inter alia the approval of (i) the issuance of new shares of the Recipient Company as a result of the Demerger, and (ii) the amendment of Article 8 of the articles of incorporation of the Recipient Company accordingly;

3. Acknowledgement of the consequences of resolution 2. above;

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the Shareholder declares the following:

First resolution

The Shareholder waives its rights to the prior notice of the current meeting; the Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second Resolution

The Shareholder notes that some material changes in the assets and liabilities have occurred between the date of the preparation of the Terms of Demerger and the date of the present meeting, which have been drawn up in the Information Report pursuant to Article 293 (3) of the Law.

As a result of the Demerger, the Shareholder approves the Information Report and the Demerger.

In consideration for the transfer of the AbbVie Business, the Shareholder approves the Demerger and resolves to increase the share capital of the Recipient Company by an amount of USD 187,781,000 (One Hundred and Eighty Seven Million Seven Hundred and Eighty One Thousand United States Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 4,620,000 (Four Million Six Hundred and Twenty Thousand United States Dollars) to USD 192,401,000 (One Hundred and Ninety Two Million Four Hundred and One Thousand United States Dollars) by the issuance to the Shareholder of 187,781 (One Hundred and Eighty Seven Thousand Seven Hundred and Eighty One) new shares with a nominal value of USD 1,000 (One Thousand United States Dollars), subject to the allocation of an amount of USD 1,640,628,921.50 (One Billion Six Hundred and Forty Million Six Hundred and Twenty Eight Thousand Nine Hundred and Twenty One United States Dollars and Fifty Cents) to the share premium account of the Recipient Company out of which an amount of USD 19,240,100 (Nineteen Million Two Hundred Forty Thousand One Hundred United States Dollars) shall be allocated to the legal reserve of the Company.

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Recipient Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 192,401,000 (One Hundred and Ninety Two Million Four Hundred and One Thousand United States Dollars) divided into 192,401 (One Hundred and Ninety Two Thousand Four Hundred and One) shares of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each.”

Third resolution

The Shareholder acknowledges and approves that:

- The Demerged Company will continue to exist with the remaining assets and liabilities not allocated to the Recipient Company in accordance with the Terms of Demerger.

- To the extent that the allocation of assets, liabilities or other legal relationships (or parts thereof) is questionable or disputed, such allocation shall be effected by the Demerged Company at its reasonably exercised discretion and shall be binding for all parties involved. The Demerged Company must exercise its discretion to ensure compliance with the content of the Terms of Demerger in such manner that the allocation provided in the Terms of Demerger is realized.

- To the extent the Demerged Company does not make a declaration vis-à-vis the Recipient Company, any action taken or initiated by the Demerged Company with which the intention of allocation is shown is sufficient for exercising its discretion.

- To the extent that contracts specifically and undisputably pertaining to the AbbVie Business are not set out in the Terms of Demerger, they shall be transferred to the Recipient Company.

- In consideration for the transfer of the assets and liabilities representing the AbbVie Business of the Demerged Company listed in the Terms of Demerger to the Recipient Company, the Shareholder is and will remain the sole owner of the Recipient Company.

- The Demerger shall be effective from a legal perspective (i) between the Demerging Companies as at the date of the holding of the extraordinary general meeting of the Demerging Companies approving the Demerger pursuant to Article 301 of the Law and (ii) vis-à-vis third-parties as from the date of publication of the minutes of the EGM, in the Mémorial C pursuant to Article 302 of the Law.

Constatation

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever by reason of the present deed are assessed to the Recipient Company at about seven thousand euro (EUR 7,000.-).

Whereof the present deed is drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le premier jour du mois de novembre à 10 heures 30.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Abbott International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.772 et ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé»),

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1^{er} novembre 2012.

Ladite procuration ayant été signée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

L'Associé, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- L'Associé est l'associé unique d'AbbVie Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné daté du 8 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C») le 27 mars 2012 numéro 801, dernièrement modifié suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial C daté du 8 août 2012, numéro 1973, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.925 (la «Société Bénéficiaire»).

II.- L'Associé est également l'associé unique d'Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.635 et ayant son siège social sis au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société Scindée»).

La Société Bénéficiaire, ensemble avec la Société Scindée, étant désignées comme les «Sociétés Participant à la Scission».

III.- Il est rappelé que la société mère ultime de la Société Bénéficiaire, la société faisant appel public à l'épargne Abbott Laboratories Inc, Illinois (NYSE: ABT) prévoit de se séparer en deux sociétés faisant appel public à l'épargne, dont une spécialisée en produits médicaux diversifiés et l'autre, en recherche pharmaceutique. La société spécialisée en produits médicaux diversifiés sera composée du portefeuille de produits médicaux diversifiés d'Abbott Laboratories Inc., incluant ses marques génériques pharmaceutiques, produits, activités de diagnostic et de nutrition. La société spécialisée en recherche pharmaceutique sera composée du portefeuille actuel des spécialités pharmaceutiques et biologiques d'Abbott Laboratories Inc. (les «Activités AbbVie»).

IV.- Il est prévu de scinder partiellement la Société Scindée par l'absorption des Activités AbbVie par la Société Bénéficiaire (la «Scission»).

V.- Il est en outre rappelé qu'en date du 28 septembre 2012, la Société Scindée et la Société Bénéficiaire ont publié le Mémorial C numéro 2417 un projet commun de scission en vertu duquel les Activités AbbVie détenues par la Société Scindée sont transférées à la Société Bénéficiaire au moyen de la Scission.

VI.- Les 4.620 (Quatre Mille Six Cent Vingt) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (Mille Dollars Américains) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société Bénéficiaire, sont représentées de sorte que l'Associé de la Société Bénéficiaire peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour duquel l'Associé de la Société Bénéficiaire reconnaît expressément avoir été dûment préalablement informé.

VII.- Les dispositions de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi») relatives aux scissions ont été respectées.

- Publication du projet commun de scission (le «Projet de Scission») au Mémorial C daté du 28 septembre 2012 numéro 2417, ce qui représente plus d'un mois avant la date des assemblées générales convoquées afin de se prononcer sur la Scission;

- Conformément à l'Article 296 (1) et (2) de la Loi, suivant une lettre datée du 19 septembre 2012 envoyée à la Société et à la Société Bénéficiaire, l'Associé a renoncé:

* à la revue par un ou plusieurs experts indépendants et à la rédaction d'un rapport écrit rédigé par ces experts indépendants devant être soumis aux associés des sociétés participant à la scission (Article 294 de la Loi);

* au rapport écrit par l'organe de gestion de chacune des sociétés participant à la scission, expliquant inter alia le Projet de Scission et établissant les raisons juridiques et économiques de la scission (Article 293 de la Loi); et

* à l'état comptable devant être arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du Projet de Scission au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date (Article 295 (1) c) de la Loi);

- Aucune des Sociétés Participant à la Scission n'a été dissoute ou déclarée en faillite ou n'a déclaré un sursis de paiement;

- La Société Bénéficiaire n'a aucun employé à la date du présent acte. La Société Scindée ne dispose que d'un seul employé à la date du présent acte, qui ne sera pas transféré à la Société Bénéficiaire;

- Dépôt des documents requis par l'Article 295 de la Loi au siège social de la Société Bénéficiaire un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Participant à la Scission approuvant la Scission; et

- Le conseil de gérance de la Société Scindée a établi un rapport d'information conformément à l'Article 293 (3) de la Loi afin de refléter les changements matériels intervenus depuis la préparation du Projet de Scission et la présente assemblée (le «Rapport d'Information»).

VIII.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation préalable;
2. Approbation de la Scission d'Abbott Investments S.à r.l. par l'absorption des Activités AbbVie par la Société Bénéficiaire incluant inter alia l'approbation de (i) l'émission de nouvelles parts sociales de la Société Bénéficiaire résultant de la Scission et (ii) la modification de l'Article 8 des statuts de la Société Bénéficiaire en conséquence;
3. Reconnaissance des conséquences de la résolution 2. ci-dessus; et
4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé a fait les déclarations suivantes:

Première résolution

L'Associé renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée; l'Associé reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé constate que des changements matériels dans les actifs et passifs sont intervenus entre la date de la préparation du Projet de Scission et la date de la présente assemblée et qui ont été établis au sein du Rapport d'Information conformément à l'Article 293 (3) de la Loi.

En conséquence de la Scission, l'Associé approuve le Rapport d'Information et la Scission.

En contrepartie du transfert des Activités AbbVie, l'Associé approuve la Scission et décide d'augmenter le capital social de la Société Bénéficiaire d'un montant de 187.781.000 USD (Cent Quatre-Vingt-Sept Millions Sept Cent Quatre-Vingt-Un Mille Dollars Américains), afin de le porter de son montant actuel de 4.620.000 USD (Quatre Millions Six Cent Vingt Mille Dollars Américains) à 192.401.000 USD (Cent Quatre-Vingt-Douze Millions Quatre Cent Un Mille Dollars Américains), par l'émission à l'Associé de 187.781 (Cent Quatre-Vingt-Sept Mille Sept Cent Quatre-Vingt-Une) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (Mille Dollars Américains), moyennant l'allocation d'un montant de 1.640.628.921,50 USD (Un Milliard Six Cent Quarante Millions Six Cent Vingt-Huit Mille Neuf Cent Vingt Et Un Dollars Américains et Cinquante Cents) au compte de prime d'émission de la Société Bénéficiaire, duquel un montant de 19.240.100 USD (Dix-Neuf Millions Deux Cent Quarante Mille Cent Dollars Américains) sera alloué à la réserve légale de la Société.

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société Bénéficiaire qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 192.401.000 USD (Cent Quatre-Vingt-Douze Millions Quatre Cent Un Mille Dollars Américains), divisé en 192.401 (Cent Quatre-Vingt-Douze Mille Quatre Cent Une) parts sociales de 1.000 USD (Mille Dollars Américains) chacune.»

Troisième Résolution

L'Associé reconnaît et approuve que:

- La Société Scindée continuera à exister avec les actifs et passifs restants attribués à la Société Bénéficiaire conformément au Projet de Scission.
- Dans la mesure où l'attribution des actifs, passifs ou autres relations juridiques (ou parties de ceux-ci) est remise en question ou fait l'objet d'une contestation, cette attribution sera discrétionnairement effectuée de manière raisonnable par la Société Scindée et liera toutes les parties concernées. La Société Scindée prendra sa décision discrétionnaire afin d'assurer le respect des règles du Projet de Scission de manière à respecter le contenu du Projet de Scission et de telle sorte à respecter l'allocation prévue dans le Projet de Scission.
- Dans la mesure où la Société Scindée ne fait pas de déclaration envers la Société Bénéficiaire, toute action prise ou initiée par la Société Scindée pour laquelle la volonté d'allocation est démontrée, est suffisante pour exercer cette décision discrétionnaire.
- Dans la mesure où des contrats qui concernent spécifiquement et indéniablement les Activités AbbVie ne sont pas cités par le Projet de Scission, ils seront transférés à la Société Bénéficiaire.
- En contrepartie du transfert des actifs et passifs représentant les Activités AbbVie de la Société Scindée listés dans le Projet de Scission à la Société Bénéficiaire, l'Associé est et restera le seul détenteur de la Société Bénéficiaire.
- La Scission sera effective d'un point de vue juridique (i) entre les Sociétés Participant à la Scission à la date de tenue de l'assemblée générale extraordinaire des Sociétés Participant à la Scission approuvant la Scission en vertu de l'Article 301 de la Loi et (ii) envers les tiers à compter de la date de publication du procès-verbal de l'AGE, au Mémorial C, en vertu de l'Article 302 de la Loi.

Constatation

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission.

Coûts et Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison du présent acte sont évalués pour la Société Bénéficiaire à environ sept mille euros (EUR 7.000,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, son prénom et sa résidence, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14793. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012153492/270.

(120202483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Danske Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 14.101.

La liste des fondés de pouvoir (A) et (B) de la banque a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2012.

Me Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2012151621/13.

(120199900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Yellowsub S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 2.722.246,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 145.510.

MERGER PROPOSAL

Mediannuaire Holding

Société anonyme incorporated under the laws of France

Registered office: 24, rue Jean Goujon 75008 PARIS

Share capital: EUR 384,953,920

RCS Paris 491 085 619

In the year two thousand and twelve, on the twenty second day of the month of November.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) Mediannuaire Holding, a société anonyme, incorporated and existing under the laws of France, with registered office at 24, rue Jean Goujon 75008 PARIS, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés in Paris under number 491 085 619 represented by Karolina Szpinda, lawyer, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22nd, November 2012, which shall be registered with the present deed.

2) Yellowsub S.à r.l., a société à responsabilité limitée de titrisation, with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 145.510, incorporated pursuant to a deed of 23 March 2009 of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des

Sociétés et Associations (the Mémorial") number 829 of 17 April 2009 and whose articles of incorporation have been amended for the last time on 5 August 2011 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 2394 of 6 October 2011, represented by Karolina Szpinda, lawyer, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22nd, November 2012, which shall be registered with the present deed;

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to state the following.

Mediannuaire Holding intends to merge with and to absorb Yellowsub S.à r.l in accordance with Articles 1844-5 of the French Civil Code or Articles L. 236-25 and seq. of the French Commercial Code and Article 261 and seq. of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Luxembourg Law"). It was acknowledged and approved that the aforementioned merger shall take effect once the merger between Yellowsub S.à r.l and Yellowsub II S.à r.l a société à responsabilité limitée, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, having a share capital EUR 12.500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 162.822 has taken effect. The common merger proposal reads as follows:

1. The merging companies. Absorbing Company

Corporate denomination: Mediannuaire Holding (the "Absorbing Company")

Legal form: Société anonyme (public limited liability company) incorporated under French Law

Register: Registre du Commerce et des Sociétés in Paris (Paris Trade and Companies Register)

Registration Number: 491 085 619

Registered office: 24, rue Jean Goujon 75008 PARIS (France)

Object: Article 2 of the coordinated articles of association of Mediannuaire Holding as at October 25, 2007: "The corporate purpose of the Company in France and abroad shall be:

- acquiring interests in any French or foreign legal entities as well as any activity likely to be carried out by a holding company;

- participating, by any means, in any transactions related to its corporate purpose or through the creation of new companies, the subscription or acquisition of securities or stocks, any merger or otherwise;

- performing cash transactions, within the meaning of Article L. 511-7 of the French Monetary and Financial Code, with companies having with the Company direct or indirect equity ownership links granting effective control over others and granting of any sureties and guarantees on a non usual basis;

- the administrative and commercial management of any industrial or commercial company, and the financial management, commercial as well as administrative organization advising;

- and generally any transaction whatsoever relating directly or indirectly to the above or any similar or ancillary objects likely to facilitate the development of the Company. "

Absorbed Company

Corporate Denomination: Yellowsub S.à r.l (the "Absorbed Company")

Legal form: société à responsabilité limitée de titrisation (private limited liability securitisation company) incorporated under Luxembourg Law

Register: Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg (Luxembourg Trade and Companies Register)

Registration Number: B 145.510

Registered office: 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

Object: Article 2 of the coordinated articles of association as at 5 August 2011: "The object of the Company is to act as a securitisation company, under and subject to the law of 22nd March 2004 on securitisation (the «Securitisation Law»), through the acquisition or assumption, directly or through other undertakings, of risks relating to loans, any kind of securities and/or other financial assets or participations therein or any kind of obligations in relation thereto assumed by third parties (the "Underlying Assets").

The Company may issue any kind of securities including shares or notes whose value and/or yield depends on such risks relating to the Underlying Assets (each, a "Securitisation"). The Company may, whilst remaining within the scope of the law of 22nd March 2004, also borrow or raise funds from any entity in order to fund the acquisition or assumption of Underlying Assets and/or to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or under any agreement to be entered into in the context of a Securitisation.

The sole manager or as the case may be the board of managers of the Company may, whether within the context of a Securitisation programme or not, create specific compartments composed of certain specific securities, instruments, claims, other assets, and/or risks relation thereto (the "Compartments"). The Company may issue series or tranches of securities whose value or yield is linked to one or more specific Compartments or to specific assets or risks or whose repayment is subject to the repayment of other instruments or certain claims. Where rights of investors or creditors relate to a Compartment or have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment, such rights are strictly limited to the assets of that Compartment. The assets of a Compartment are exclusively available to satisfy the rights of investors in relation to that Compartment and the rights of creditors whose claims have

arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of that Compartment. As between holders of securities issued by the Company, each Compartment shall be treated as a separate entity.

Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be allocated to the same Compartment as the assets from which it was derived and where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Compartment or to any action taken in connection with a particular Compartment or its assets, such liability shall be allocated to the relevant Compartment.

In case where any asset of the company is not attributable to a particular Compartment, the sole manager or as the case may be the board of managers of the Company shall have the discretion to determine the basis and the extent upon which any such asset shall be allocated or apportioned between Compartments.

In case where any fees, costs, expenses or other liabilities incurred cannot be considered as being attributable to a particular Compartment, such fees, costs, expenses or other liabilities shall be general liabilities of the Company and shall be borne on a pro rata basis by the assets of any of the Compartments.

The Company may sell, assign, re-acquire and dispose of any and all of the Underlying Assets through any means (including by way of sale, assignment, exchange, conversion, contribution or through derivative or swap transactions) (as described herein and as may be further described in the terms and conditions of the relevant securities) and in general manage the Underlying Assets on a continuous and ongoing basis.

The Company may in the context of its Securitisations (i) make and/or purchase loans, any kind of securities and/or other financial assets and (ii) proceed to the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg foreign companies or other entities active in any sector, (iii) the acquisition or assumptions of risks by way of granting loans to Luxembourg or foreign entities, (iv) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto, and (v) the ownership, administration, development and management of a portfolio (including, among other things, the assets referred to in (i), (ii), (iii) and (iv) above). The Company may further acquire, hold and dispose of interests in partnerships, limited partnerships, trusts, funds and other entities.

The Company may grant any kind of security interests under any law to any trustee, security trustee, security agent, fiduciary-representative or any other person representing the investors or any other party involved in the Securitisation in order to secure its payment or other obligations under any agreement to be entered into by the Company in connection with a Securitisation. The Company may enter into any agreement or instruments (including, without limitation, derivatives) and may issue, sign, approve or ratify any document and may do and allow all things and acts which are necessary to prepare, carry out and wind up or are incidental to, a Securitisation.

The Company may assign or transfer part or all of the Underlying Assets, however only in accordance with any subject to the terms and conditions of the securities to be issued and the contractual provisions of the agreements to be entered into in connection with the Securitisation.

The Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, which are directly or indirectly connected with or useful to facilitate the accomplishment of its purpose."

2. General information, Consolidation profits. The Absorbing Company is the sole owner of 100% of the shares in the Absorbed Company.

The Absorbing Company is, in accordance with Articles 261 to 283 of the Luxembourg Law as well as in accordance with Article 1844-5 of the French Civil Code or Articles L. 236-1 to L. 236-32 of the French Commercial Code, to take control over and absorb all of the Absorbed Company's assets and liabilities. This Absorbed Company will be dissolved without being directly liquidated.

The Absorbing Company being the sole owner of 100% of the shares in the Absorbed Company, no shares will be issued in consideration of the above transfer of assets and liabilities.

3. Articles of association of the Absorbing Company. The articles of association of the Absorbing Company as attached as Appendix A hereto will not be subject to any amendments in connection with the merger.

4. Probable consequences on the employment situation due to the merger Not applicable. Indeed, neither the Absorbing Company nor the Absorbed Company have employees.

5. Terms of employee participation. Not applicable

6. Right conferred by the acquiring company to shareholders having special rights and to holders of securities other than shares or corporate units, or the measures proposed concerning them / Other conditions regarding the allotment of shares or other securities in the acquiring company. No holder of shares or other securities in the Absorbed Company has special rights attached to the shares or the securities. Some shareholders of the Absorbing Company hold preferred shares which do not grant them any rights in case of merger. No special right will be granted to the Absorbing Company or holders of other securities of the Absorbed Company.

Other conditions regarding the allotment of shares or other securities in the Absorbing Company - not applicable.

7. Specification of special benefits. No particular advantages are granted to the managers or the auditors or experts (to the extent appointed) of the Absorbed Company or the Absorbing Company.

8. Date from which the transactions of the merging companies will be treated for accounting purposes as being those of the company resulting from the cross-border merger. As from 31 December 2012 and in any case after the merger of Yellowsub II S.à r.l, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, having a share capital EUR 12.500 and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 162.822, into the Absorbed Company has taken effect, the transactions of the Absorbed Company will be treated for accounting purposes as being those of the Absorbing Company.

9. Dates of the merging companies' account used to establish the condition of the merger. The conditions for the merger have been determined on the basis of the annual accounts dated as of 31 December 2011 for the Absorbed Company, attached as Appendix B.

10. The tax regime applicable in Luxembourg. The Absorbed Company declines its right to benefit from the regime set forth by Article 170bis of the Luxembourg Income Tax Law dated 4 December 1967.

11. Tax regime applicable in France.

A/ General declarations.

The Absorbing Company declares that it is a legal person subject to corporate income tax in France under the conditions of ordinary law.

The Merging Companies agree to carry out the merger — from a French tax standpoint — under the preferential tax regime set forth in Article 210 A of the French Tax Code ("FTC") regarding corporate income tax and Article 816 of the FTC regarding registration duties.

The Merging Companies will comply with all legal provisions in force regarding tax returns to be filed in respect of corporate income tax and of any other taxes and duties resulting from the completion of the merger, within the scope of what is stated below.

In particular, the Merging Companies undertake to file within the relevant time-limits all necessary declarations and tax returns so as to benefit from the tax regimes described below.

B/ Corporate income tax

The Merging Companies have decided that the merger shall have no retroactive effect.

The Merging Companies declare that the merger referred to herein shall be subject to the favourable tax regime set forth in Article 210 A of the FTC pursuant to the provisions of Article 210-0 A of the FTC.

For this purpose, the Absorbing Company undertakes to record in its tax balance sheet all the assets and liabilities recorded in the Absorbed Company's balance sheet, as well as the off-balance sheet commitments of the Absorbed Company.

The Absorbing Company also expressly undertakes to comply with all the following requirements, if applicable:

a) to record as liabilities in its balance sheet all provisions and reserves recorded in the Absorbed Company's balance sheet for which taxation had been deferred and which do not become irrelevant by virtue of the merger, including, if applicable, regulated reserve funds and the reserve fund for exchange rate fluctuations (Article 210 A-3. a. of the FTC);

b) to procure that it shall substitute itself for the Absorbed Company for the recapture of any income whose taxation may have been deferred at its level (Article 210 A-3. b. of the FTC);

c) to calculate the capital gains realized upon the subsequent disposal of non-depreciable fixed assets, including, as the case may be, portfolio securities treated as fixed assets in accordance with Article 210 A-6. of the FTC, received pursuant to the present merger by reference to the value these same assets had, for tax purposes, in the Absorbed Company's books as of December 31, 2011 (Article 210 A-3. c. of the FTC);

d) to recapture in its taxable income, under the conditions set forth in Article 210 A 3. d. of the FTC, the capital gains generated, as the case may be, by the Absorbed Company as a consequence of the contribution of its depreciable assets pursuant to the merger; this undertaking includes the obligation to tax immediately, if and when one of the transferred depreciable assets is disposed of, the portion of the capital gains related to this asset which may not yet have been recaptured at the date of said disposal (Article 210 A-3. d. of the FTC);

e) either to record in its balance sheet the assets, other than fixed assets, at the value they had for tax purposes in the Absorbed Company's books, or, failing that, to include in the taxable income of the financial year of the merger, the profit corresponding to the difference between the new value of these assets and the value they had for tax purposes in the Absorbed Company's books (Article 210 A-3. e. of the FTC);

f) since all assets are transferred - from a French accounting standpoint - at their net book value (CRC 2004-01 Regulation, 4 May 2004), to record in its balance sheet the accounting entries of the Absorbed Company related to fixed assets, and, if applicable, related to portfolio securities treated as fixed assets in accordance with Article 210 A-6. of the FTC (original value, depreciation, loss allowances) and to continue to calculate the depreciation allowance by reference to the original value at which these assets were recorded in the books of the Absorbed Company, pursuant to the "Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-FUS-30-20-20120912".

The Absorbing Company further undertakes, as the case may be and if such undertakings are required, to file together with its tax returns the documents referred to in Article 54 septies I of the FTC and Article 38 quinquies of Annex III to the FTC (rollover capital gains schedule), drawn up according to the model provided by the French tax authorities. In addition, the Absorbing Company shall fill-in and make available to the French tax authorities the register referred to in Article 54 septies II of the FTC (BOI-FORM-000017-20120912).

C/ Value Added Tax

In case the Merging Companies would be subject to VAT, they merger will be subject to the provisions of Article 257 bis of the FTC, which provides that deliveries of goods and services between two parties liable to VAT within the context of a transfer of all assets and liabilities as a whole, or part thereof (transmission d'une universalité totale ou partielle de biens) are exempt from VAT, pursuant to the «Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001».

In such case, the total amount without VAT of the transfer shall be mentioned on the VAT returns of the Merging Companies, filed (as the case may be) for the period during which such transfer is completed (on the line "Autres opérations non-imposables", Other non-taxable transactions).

D/ Registration duties

Only the fixed duty of EUR 500 referred to in Article 816 of the FTC shall be due when the present deed is registered with the French tax authorities.

12. Information on the evaluation of the assets and liabilities which are transferred to the Absorbing Company. The assets and liabilities of the Absorbed Company have been valued up by the management board of the Absorbed Company itself.

13. Creditors protection. As a result of the merger, the Absorbing Company shall support all the liabilities of the Absorbed Company as from the effective date of the merger.

As a consequence and in compliance with Article 268 of the Luxembourg Law, the creditors of the Merging Companies, whose claims antedate the date of publication of the deeds recording the merger provided for by Article 273 of the Luxembourg Law, are entitled to apply for adequate safeguards within two months after that publication to the judge presiding the Chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the Luxembourg-city district and sitting as in urgency matters, where the cross border merger would make such protection necessary. The president of the Court shall reject the application if the creditor is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are unnecessary, having regard to the asset and liabilities of the company after the merger.

Further information on the creditors protection applicable to the creditors of the relevant company can be obtained free of charge at the registered office of each of the merging companies.

In accordance with the provision of Article 271(2) of the Luxembourg Law the undersigned notary certifies the lawfulness of the present merger proposal.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English version and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt deuxième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mediannuaire Holding, une société anonyme, constituée et régie par le droit français, avec siège social au 24, rue Jean Goujon 75008 Paris, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Paris sous le numéro 491 085 619, représentée par Karolina Szpinda, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 22 novembre 2012, qui sera enregistrée avec le présent acte.

2. Yellowsub S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 145.510, constituée le 23 mars 2009 suivant acte reçu du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 829 du 17 avril 2009, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, le 5 août 2011, publié au Mémorial numéro 2394 du 6 octobre 2011 représentée par Karolina Szpinda, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 22 novembre 2012, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte;

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit.

Mediannuaire Holding entend fusionner avec et absorber Yellowsub S.à r.l. conformément aux Articles 1844-5 du Code Civil Français ou L 236-25 et suivants du Code de Commerce français et aux articles 261 et suiv. de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi luxembourgeoise"). Il a été convenu et approuvé que la fusion mentionnée ci-dessus prendra effet une fois que la fusion entre Yellowsub S.à r.l. et Yellowsub II S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 162.822 aura produit ses effets.

Le projet commun de fusion s'énonce comme suit:

1. Sociétés qui fusionnent. Société absorbante

Dénomination: Mediannuaire Holding (la «Société Absorbante»)

Forme juridique: Société anonyme de droit français

Registre: Registre du commerce et des sociétés de Paris

Numéro d'identification: 491 085 619

Siège social: 24, Rue Jean Goujon 75008 Paris (France)

Objet: Article 2 des statuts coordonnés de Mediannuaire Holding au 25 Octobre 2007: «La Société a pour objet en France et à l'étranger:

- toute prise de participations ou d'intérêts dans toutes personnes morales françaises ou étrangères ainsi que toutes activités susceptibles d'être exercées par une société holding;

- la participation de la Société, par tous moyens, dans toute opération pouvant se rapporter à son objet ou par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement;

- la réalisation d'opérations de trésoreries avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des sociétés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l'article L 511-7 du Code monétaire et financier et l'octroi à titre non habituel de cautions et garanties;

- la gestion administrative et commerciale de toutes entreprises industrielles ou commerciales, et le conseil de gestion financière et d'organisation commerciale et administrative;

- et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessous ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

Société absorbée

Dénomination: Yellowsub S.à r.l (la «Société Absorbée»)

Forme juridique: Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois

Registre: Registre de commerce et des sociétés du Grand-Duché de Luxembourg

Numéro d'identification: B 145.510

Siège social: 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

Objet: Article 2 des statuts coordonnés en date du 5 Août 2011: «L'objet de la Société est d'agir en qualité de société de titrisation, sous et conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la "Loi sur la Titrisation"), par l'acquisition ou la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'autres organismes, de risques liés à des prêts, valeurs mobilières de toutes espèces et/ou à d'autres actifs financiers ou des participations dans ceux-ci ou à toutes sortes d'engagements y relatifs assumés par des tiers (les «Actifs Sous-Jacents»).

La Société peut émettre toutes sortes de valeurs mobilières y compris des actions et des obligations dont la valeur et/ou rendement dépendent de ces risques liés aux Actifs Sous-Jacents (chacun, une «Titrisation»). La Société peut aussi, en restant dans le champ d'application de la loi du 22 mars 2004 emprunter ou lever des fonds de toute autre entité pour financer l'acquisition ou la prise en charge des Actifs Sous-Jacents et/ou pour respecter toutes obligation de paiement ou autre obligation conformément à ces valeurs mobilières ou tout contrat ayant été conclu dans le cadre d'une Titrisation.

Le gérant unique ou le cas échéant, le conseil de gérance de la Société peut, que ce soit dans le cadre d'un programme de Titrisation ou autrement, créer des compartiments, spécifiques composés de certains titres, certains instruments, certaines créances, certaines autres valeurs spécifiques, et/ou les risques y relatifs (les «Compartiments»). La Société peut émettre des séries ou tranches de valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement sont fonction d'un ou de plusieurs Compartiments ou d'avoirs ou de risques déterminés, ou dont le remboursement est subordonné au remboursement d'autres instruments ou de certaines créances. Quand les droits d'investisseurs ou de créanciers sont relatifs à un Compartiment ou nés à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation d'un Compartiment, ces droits sont strictement limités aux actifs de ce Compartiment. Les actifs d'un Compartiment sont disponibles exclusivement pour satisfaire les droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Dans les relations entre détenteurs des valeurs mobilières émises par la Société, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Si un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir dérivé sera attribué au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il écoule et lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'un Compartiment déterminé ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un Compartiment déterminé ou des avoirs de celui-ci, cet engagement sera attribué à ce Compartiment déterminé.

Au cas où un avoir de la Société n'est pas attribuable à un Compartiment déterminé, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance de la Société pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels un tel actif sera alloué ou réparti parmi les Compartiments.

Au cas où un avoir de la Société n'est pas attribuable à un Compartiment déterminé, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance de la Société pourra déterminer discrétionnairement les critères selon lesquels un tel actif sera alloué ou réparti parmi les Compartiments.

Au cas où des honoraires, coûts, dépenses, ou autres dettes ne peuvent être attribués à un Compartiment déterminé, ces honoraires, coûts, dépenses ou autres dettes seront considérés comme une obligation générale de la Société dans son ensemble, à moins que le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance en décide autrement, et ces honoraires, coûts, dépenses et autres dettes seront des obligations générales de la Société et seront supportés proportionnellement par les avoirs d'un quelconque des Compartiments.

La Société peut vendre, céder, racheter et disposer de chaque et tous les Actifs Sous-Jacents par tous les moyens (y inclus par vente, cession, échange, conversion, apport ou par des opérations sur dérivés ou de swaps) (tel que décrit dans les présents Statuts et tel que décrit par ailleurs dans les conditions générales des valeurs mobilières concernées) et général gérer les Actifs Sous-Jacents de manière continue et permanente.

La Société peut dans le contexte de ses Titrisations (i) accorder et/ou acquérir des prêts, des titres de toutes espèces et/ou tout autre avoir financier, et (ii) procéder à l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, de participations, de droits et d'intérêts dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou d'obligations de celles-ci, ou de toute autre entité active dans n'importe quel secteur, (iii) l'acquisition ou la détention de risques au moyen de prêts accordés à des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (iv) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de titres de créances, de billets et d'autres valeurs mobilières ou d'instruments financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portants sur les titres précités ou y relatifs et (v) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'une portefeuille (composé notamment d'actifs tels que ceux définis sous (i), (ii), (iii) et (iv) ci-dessus). La Société peut aussi acquérir, détenir ou céder des participations dans des sociétés en noms collectifs, des sociétés en commandite simple, des trusts, des fonds ou d'autres entités.

La Société peut accorder toute sorte de sûreté ou de garantie sous toute loi à tout trustée, security trustée, mandataire en relation avec des sûretés, représentant fiduciaire ou à toute autre personne représentant les investisseurs ou toute autre partie impliquée dans la Titrisation ou avec laquelle la Société a conclu des contrats en relation avec la Titrisation en vue de garantir les obligations de paiement et tout autre engagement de la Société sous tout contrat ayant été conclu par la Société dans le cadre de la Titrisation. La Société peut conclure tout contrat ou instrument (y compris, sans limitation, des dérivés) et peut émettre, signer, approuver ou ratifier tout document et peut faire et autoriser toutes choses et tous actes qui sont nécessaires à la préparation l'exécution où la liquidation de la Titrisation ou y sont accessibles.

La Société peut céder ou transférer une partie ou tous les Actifs Sous-Jacents, en conformité et sous réserve des termes et conditions des valeurs mobilières à émettre et des stipulations contractuelles des contrats conclus dans le cadre de la Titrisation.

La Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, directement ou indirectement liée ou nécessaire à la réalisation de son objet qui la facilite».

2. Information générale, Consolidation des profits. La Société Absorbante est la seule propriétaire de 100% des actions de la Société Absorbée.

Conformément aux articles 261 à 283 de la Loi luxembourgeoise et à l'Article 1844-5 du Code Civil français ou de l'Article L236-1 à L236-32 du Code de Commerce français, la Société Absorbante prendra le contrôle et absorbera le patrimoine actif et passif de la Société Absorbée. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation.

La Société Absorbante étant la seule propriétaire de 100% des actions de la Société Absorbée, aucune action ne sera émise pour compenser le transfert du patrimoine actif et passif mentionné ci-dessus.

3. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante tels que joints en Annexe A de la présente ne feront pas l'objet de changement suite à la fusion transfrontalière.

4. Effets probables de la fusion transfrontalière sur l'emploi. Non Applicable. De plus, ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'ont d'employés.

5. Participation des employés. Non Applicable.

6. Droits accordés par la société acquérante aux associés ayant des droits spéciaux et aux porteurs d'instruments financiers autre que des parts sociales ou des compartiments, ou les mesures proposées à ces derniers / Autres conditions concernant la répartition des parts sociales ou autres instruments financiers dans la société acquérante. Aucun porteur de parts sociales ou d'autres instruments financiers dans la Société Absorbée n'a des droits spéciaux attachés aux parts sociales ou aux autres instruments financiers. Certains actionnaires de la Société Absorbante détiennent des actions de préférence qui ne confèrent aucun droit en cas de fusions. Aucuns droits spéciaux ne seront transmis à la Société Absorbante ou aux porteurs d'autres instruments financiers de la Société Absorbée.

Les autres conditions concernant la répartition des parts sociales ou des autres instruments financiers dans la Société Absorbante — Non applicable.

7. Stipulation d'avantages particuliers. Aucuns avantages particuliers ne seront consentis aux dirigeants ou aux experts (dans la mesure où ils sont nommés) de la Société Absorbée ou de la Société Absorbante.

8. Date à partir de laquelle les transactions des sociétés fusionnantes seront traitées, d'un point de vue comptable, comme étant celles de la société résultant de la fusion transfrontalière. A compter du 31 décembre 2012 et dans tous les cas après que la fusion entre Yellowsub S.à r.l. et Yellowsub II S.à r.l. une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 162.822 aura produit ses effets, les transactions de la Société Absorbée seront traitées, d'un point de vue comptable, comme celles de la Société Absorbante.

9. Dates des comptes des sociétés fusionnantes utilisés pour établir les conditions de la fusion. Les termes de la fusion ont été déterminés sur la base des comptes annuels en date du 31 décembre 2011 pour la Société Absorbée, joints en Annexe B.

10. Régime fiscal applicable au Luxembourg. La Société Absorbée renonce à son droit de bénéficier des dispositions de l'Article 170bis de la Loi Luxembourgeoise sur l'impôt sur le revenu du 4 décembre 1967.

11. Régime fiscal applicable en France.

A/ Déclarations générales

La Société Absorbante déclare être une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun.

Les sociétés fusionnant entendent placer la présente fusion sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts («CGI») en matière d'impôt sur les sociétés et par l'article 816 du CGI en matière de droits d'enregistrement.

Les sociétés fusionnant se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tout autre droit, impôt et taxe résultant de la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, tel que décrit ci-après.

En particulier, sociétés Fusionnant s'engagent à procéder dans les délais requis à toutes déclarations fiscales propres à leur permettre de bénéficier des régimes ci-après exposés.

B/ L'impôt commercial

Les sociétés fusionnant ont décidé de ne pas donner à la fusion d'effet rétroactif.

Les sociétés fusionnant, déclarent soumettre la présente fusion, conformément aux dispositions de l'article 210-0 A du CGI, au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A cet effet, la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan fiscal l'ensemble des éléments d'actif et de passif figurant au bilan de la Société Absorbée, ainsi que les engagements hors bilan.

La Société Absorbante s'engage également expressément à respecter l'ensemble des prescriptions suivantes, pour autant qu'elles puissent trouver application:

a) à reprendre à son passif toutes les réserves et provisions dont l'imposition aurait été différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris, s'il y a lieu, les réserves réglementées figurant au bilan de la Société Absorbée, et les provisions pour risque de change (article 210 A-3. a. du CGI);

b) à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du CGI);

c) à calculer les plus-values réalisées à l'occasion de la cession ultérieure d'immobilisations non amortissables (en ce compris, le cas échéant, les titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6. du CGI, reçues lors de la présente fusion d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée au 31 décembre 2011 (article 210 A-3. c. du CGI);

d) à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3. d. du CGI, les plus-values éventuellement dégagées dans le cadre de la présente fusion sur les biens amortissables qui lui sont apportés; cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée (article 210 A-3. d. du CGI);

e) à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3. e. du CGI);

f) à reprendre à son bilan l'ensemble des apports étant transcrits d'un point de vue comptable français sur la base de la valeur nette comptable (Règlement CRC 2004-01, 4 mai 2004), les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments de l'actif immobilisé et, le cas échéant, aux titres de portefeuille assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-6. du CGI (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer

de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-IS-FUS-30-20-20120912.

La Société Absorbante s'engage également à joindre, le cas échéant et pour autant que ces engagements déclaratifs trouvent à s'appliquer, à ses déclarations de résultats les états de suivi des valeurs fiscales visés à l'article 54 septies I du CGI et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III au CGI, établis conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale. En outre, la Société Absorbante renseignera et tiendra à la disposition de l'Administration fiscale le registre prévu à l'article 54 septies II du CGI.

C/ Au regard de la taxe sur la valeur ajoutée

Dans le cas où les Société Fusionnant seraient assujetties et redevables de la TVA, la fusion sera placée sous le régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens, commenté par le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001.

Dans ce cas, le montant total hors taxe de la transmission sera mentionné sur les déclarations de TVA des Société Fusionnant souscrites - le cas échéant - au titre de la période au cours de laquelle la fusion sera réalisée sur la ligne «Autres opérations non-imposables».

D/ Au regard des droits d'enregistrement

Seul le droit fixe de 500 € prévu à l'article 816 du CGI sera exigible lors de l'enregistrement de la présente fusion.

12. Information sur l'évaluation des actifs et des passifs qui sont transférés à la Société Absorbante. Les actifs et passifs de la Société Absorbée ont été évalués par le Conseil de gérance de la Société Absorbée.

13. La protection des créanciers. En conséquence de la fusion, à compter de la date effective de la fusion, la Société Absorbante devra supporter l'ensemble des passifs de la Société Absorbée.

Par conséquent et en conformité avec l'Article 268 de la Loi Luxembourgeoise, les créanciers des sociétés fusionnantes, dont les dettes sont antérieures à la date de publication des actes de fusion établi conformément à l'Article 273 de la Loi Luxembourgeoise sont en droit de demander des garanties suffisantes dans le mois suivant la publication, auprès du juge président la Chambre Commerciale du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg siégeant en référé, lorsque les conditions de la fusion transfrontalières rendent ces garanties nécessaires. Le Président du Tribunal rejettera la demande du créancier déjà en possession de garanties adéquates ou si ces garanties ne sont pas nécessaires, en raison des actifs et passifs de la société après la fusion.

Plus informations sur la protection des créanciers de la société en question peuvent être obtenues gratuitement au siège social de chaque société fusionnante.

Conformément à l'Article 271 (2) de la Loi luxembourgeoise, le notaire instrumentant atteste la légalité du présent projet de fusion.

Dont Acte,

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de ces mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le présent acte a été rédigé à Luxembourg à la date indiquée au début des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, qui sont connus du notaire de par leur nom, prénom, statut civil et résidence, les comparants ont signé avec Nous notaire l'original de cet acte.

Signé: K. SZPINDA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55443. Reçu douze euros (12,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

Suit les statuts de la société absorbante:

Article Préliminaire. Définitions.

"Actions A": désigne les actions ordinaires A;

"Actions B": désigne les actions de préférence, régies par l'article 12.3

Art. 1^{er}. Forme et Organes. La Société a la forme d'une société anonyme à conseil d'administration, et est régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet en France et à l'étranger:

- toute prise de participations ou d'intérêts dans toutes personnes morales françaises ou étrangères ainsi que toutes activités susceptibles d'être exercées par une société holding

- la participation de la Société, par tous moyens, dans toute opération pouvant se rapporter à son objet ou par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement;

- la réalisation d'opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des sociétés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l'article L 511-7 du Code monétaire et financier et l'octroi à titre non habituel de cautions et garanties;
- la gestion administrative et commerciale de toutes entreprises industrielles ou commerciales, et le conseil de gestion financière et d'organisation commerciale et administrative;
- et généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou annexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

Art. 3. Dénomination. La dénomination de la Société est: Médiannuaire Holding

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale sera toujours précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "société anonyme" ou des initiales "S.A. ", et de l'indication du montant du capital social, des mentions du siège social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Art. 4. Siège Social. Le siège social est fixé 24, rue Jean Goujon, 75008 Paris.

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Dans tous les autres cas, le transfert du siège social résultera d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 5. Durée. La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La décision de prorogation de la durée de la Société est prise par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Art. 6. Exercice Social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 7. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de 384.953.920 (trois cent quatre-vingt quatre millions neuf cent cinquante trois mille neuf cent vingt) euros. Il est divisé en 38.495.392 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, réparties en 1.489.645 Actions A et 37.005.747 Actions B.

Art. 8. Modifications du Capital. Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider ou de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut aussi autoriser le conseil d'administration à réaliser la réduction du capital social.

Art. 9. Forme des Actions. Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus par la Société.

Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Directeur Général ou par toute autre personne ayant reçu délégation du Directeur Général à cet effet.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Art. 10. Modalités de Transmission des Actions. Dans les présents statuts:

- le terme «Titres» signifie (i) les actions et toutes autres valeurs mobilières représentatives du capital et/ou conférant des droits de vote, émises ou à émettre par la Société; (ii) les droits qui pourraient être détachés de ces différents titres et notamment les droits préférentiels de souscription ou d'attribution; (iii) les titres donnant ou pouvant donner accès, à terme, au capital et/ou conférant ou pouvant conférer, à terme, des droits de vote de la Société et; (iv) toutes valeurs mobilières qui pourraient être issues des actions, valeurs mobilières, droits et autres titres visés aux (i) à (iii) ci-dessus, ou qui leur seraient substituées notamment à la suite d'une opération d'échange, d'apport ou de fusion à laquelle la Société serait partie.

- les termes «Transfert» et «Transférer» désignent toute opération entraînant un transfert de tout droit de propriété (nue propriété ou usufruit) attaché aux Titres détenus par un actionnaire, pour quelque cause que ce soit (en ce compris notamment la cession à titre gratuit ou onéreux, la donation, l'apport, la fusion, la scission ou une forme combinée de ces modalités de transfert de propriété, l'attribution par distribution de Titres par un actionnaire ou consécutive à la liquidation d'un actionnaire, ainsi que le prêt de titres), ainsi que tout nantissement de Titres.

Les Titres sont librement cessibles. Le Transfert des Titres s'opère à l'égard de la Société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre côté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé "registre des mouvements de titres".

La Société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

Art. 11. Indivision et Démembrement des Actions.

11.1. Indivision

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société et de participer à la prise de décision par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

11.2. Usufruit et nue-propiété d'actions

Si une action est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier sauf pour les décisions entraînant modification des statuts pour lesquelles le droit de vote appartient au nu-propiétaire.

11.3. Nantissement d'actions

Sans préjudice de l'application de l'article 10 ci-dessus, l'actionnaire ayant nanti ses actions continue de représenter seul les actions par lui remises en gage.

Art. 12. Droits et Obligations Attachés aux Actions.

12.1 Droits et obligations communs aux Actions A et aux Actions B

Chaque actionnaire ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

12.2. Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

12.3. Droits particuliers attachés aux Actions B

Les Actions B sont des actions de préférence au sens de l'article L.228-11 du Code de commerce.

12.3.1. Modalités de calcul du dividende prioritaire attribué aux Actions B

Les Actions B, dans le respect des dispositions de l'article 15.7 ci-après, donnent droit, dans les bénéfices sociaux, à un dividende prioritaire et cumulatif prélevé sur le bénéfice distribuable de chaque exercice par priorité sur tout dividende attribué aux Actions A.

Sous réserve des dispositions de l'article 12.3.2 ci-après, le dividende prioritaire sera exclusif de tout autre droit en cas de distribution de sommes distribuables (que ce soit au titre du bénéfice distribuable, des réserves, de postes de primes ou du boni de liquidation).

Le montant du dividende prioritaire pour chaque Action B est égal au produit X de (i) la quote-part des capitaux propres représentée par chaque Action B à la date d'émission des Actions B par conversion d'actions ordinaires, soit 20,139 euros par Action B, par (ii) un taux annuel tel que ressortant des grilles figurant en annexe, calculé prorata temporis à compter du 11 octobre 2006 jusqu'à la date de réalisation d'un événement de liquidité sur la base d'une année de 365 jours, capitalisé à chaque date anniversaire du 11 octobre 2006, (le "Dividende Prioritaire"), le droit à Dividende Prioritaire étant minoré du produit Y de (i) toutes sommes réparties ou distribuées à raison de chaque Action B (notamment au titre de distributions de bénéfices, report à nouveau, réserves ou primes ou d'opérations de réduction de capital ou de rachat d'actions par la Société) par (ii) le taux annuel susvisé calculé prorata temporis à compter de la date à laquelle le versement concerné aura été effectué sur la base d'une année de 365 jours, capitalisé à chaque date anniversaire du 11 octobre 2006 jusqu'à la date de réalisation d'un événement de liquidité (en sorte que le calcul du montant Y devra être effectué pour chaque date de versement distincte).

Un événement de liquidité désigne (i) toutes distributions de bénéfices, report à nouveau, réserves ou primes ou toutes opérations de réduction de capital ou de rachat d'actions par la Société, (ii) tout changement du contrôle, direct ou indirect, de la Société au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de Commerce, (iii) l'admission des titres de la Société sur un marché réglementé ou (iv) une dissolution ou liquidation de la Société.

Le Dividende Prioritaire sera servi après que les affectations à la réserve légale, et le cas échéant, aux éventuelles autres affectations prévues à l'article 18 ci-après auront été effectuées et sous réserve de la décision des actionnaires de la Société de procéder à cette distribution.

Les modalités de calcul du Dividende Prioritaire sont plus amplement décrites dans l'annexe aux présents statuts.

12.3.2. Report du Dividende Prioritaire

Dans le cas où le bénéfice distribuable d'un exercice ne permettrait pas la distribution complète du Dividende Prioritaire dû au titre de cet exercice ou que les actionnaires de la Société décideraient de ne pas procéder à la distribution d'un dividende, la partie du Dividende Prioritaire non versée pourra être prélevée par priorité sur le bénéfice distribuable des exercices suivants, les postes de réserve ou le produit de la liquidation.

Art. 13. Administration - Direction - Représentation.

Art. 13.1. Conseil d'administration.

13.1.1 - Composition

La Société est dirigée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 1 action de la Société.

La révocation de ses fonctions d'administrateur n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec la Société.

13.1.2 - Durée des fonctions

Les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans qui expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes écoulés et qui est tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il est âgé de plus de 70 ans. L'administrateur en exercice venant à atteindre cet âge est réputé démissionnaire d'office à la clôture de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

13.1.3 - Présidence et réunions du Conseil d'administration

Présidence

Le Conseil d'administration confère à l'un de ses membres personnes physiques la qualité de Président pour la durée de son mandat d'administrateur. Dans les présents statuts, le terme «Président» employé seul désigne le Président du Conseil d'administration.

Réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président faite par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil d'administration se réunit soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Hors les cas stipulés ci-dessus, l'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Le Conseil d'administration peut valablement se réunir et délibérer par tous moyens de communication audios ou audiovisuels, les membres participant par ce ou ces moyens au Conseil étant pris en compte pour le calcul du quorum, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation applicables.

Bureau

Le Président préside les séances du Conseil d'administration. En son absence, le Conseil d'administration désigne un président de séance parmi ses membres.

Le Conseil d'administration nomme un Secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Délibérations

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque membre présent pouvant disposer d'un ou plusieurs pouvoirs. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, signés par le Président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial coté et paraphé tenu au siège social.

13.1.4 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il répartit les jetons de présence dont le montant global est voté par l'Assemblée Générale.

13.1.5 - Comités

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même et le Président soumet, pour avis, à leur examen. Il peut notamment décider la création d'un comité d'audit, d'un comité stratégique et d'un comité de nomination-rémunérations.

Le Conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Art. 13.2. Direction générale.

13.2.1 - Mode de Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général, selon la décision du Conseil d'administration qui choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale selon les conditions de quorum et de majorité stipulées à l'article 13.1.3 ci-dessus.

13.2.2 - Désignation

Le Directeur Général est désigné par le Conseil d'administration qui détermine la durée de son mandat ainsi que sa rémunération. Il ne peut être âgé de plus de 70 ans sous peine d'être réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration pour juste motif.

13.2.3 - Pouvoirs

Le Directeur Général est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les présents statuts au Conseil d'administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers considéré savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

13.2.4 - Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué dont il détermine la rémunération. Le Directeur Général Délégué ne peut être âgé de plus de 70 ans sous peine d'être réputé démissionnaire d'office.

Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration pour juste motif, sur proposition du Directeur Général.

L'étendue et la durée des pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'administration en concertation avec le Directeur Général. Vis-à-vis des tiers, ils disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Art. 14. Conventions réglementées. Les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et l'un des ses administrateurs ou son Directeur Général ou l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont soumises aux formalités de contrôle prescrites par la loi.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées au paragraphe précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises aux formalités précitées les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales que l'intéressé doit néanmoins communiquer au Président, et dont la liste et l'objet sont communiqués par le Président au Commissaire aux Comptes. Cette obligation de communication ne s'applique pas aux conventions qui ne sont significatives pour aucune des parties.

Art. 15. Assemblées d'actionnaires.

15.1. Nature des Assemblées

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

15.2. Convocation et réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite quinze jours avant la date de l'Assemblée par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

15.3. Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

15.4. Admission aux Assemblées - Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

15.5. Tenue de l'Assemblée - Bureau - Procès-verbaux

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes ou par mandataire de justice, l'Assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un Secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

15.6. Quorum - Vote

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social. Chaque action donne droit à une voix.

15.7. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui n'ont pas pour objet de modifier les statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Toute décision de distribution de dividendes ou de réserves devra être prise par une majorité simple des voix des actionnaires titulaires d'Actions A et une majorité simple des voix des actionnaires titulaires d'Actions B, disposant du droit de vote, présents, représentés, ayant régulièrement recouru au vote par correspondance ou non présents physiquement mais participant par tout mode de communication approprié, ou ayant été consultés par écrit, sauf stipulations particulières prévues par les statuts.

15.8. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, sauf dérogation légale.

15.9 Procès-verbal

Les décisions de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Ce registre ou ces feuillets mobiles sont tenus au siège de la Société. Ils sont signés par le Président ou le président de séance.

Les procès-verbaux devront indiquer le mode, le lieu et la date de la consultation, l'identité de toute personne non actionnaire ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et rapports soumis aux actionnaires, le cas échéant, un exposé des débats, ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le résultat du vote.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Art. 16. Commissaires aux Comptes. Le contrôle de la Société est exercée par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Art. 17. Comptes Sociaux. Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat. Il établit le rapport de gestion sur la situation de la Société pendant l'exercice écoulé, ainsi que sur son évolution prévisible.

Tous ces documents sont communiqués aux Commissaires aux Comptes, préalablement à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue ci-dessous.

Chaque année dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice, le Conseil d'administration doit convoquer l'Assemblée afin de statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Art. 18. Affectation et Répartition des Résultats. Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, ainsi que de tous amortissements et provisions, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué éventuellement des pertes antérieures, un prélèvement de 5% au moins, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Après prélèvement des sommes portées en réserve en application de la loi ou des présents statuts, l'assemblée générale des actionnaires peut décider d'affecter le solde du bénéfice distribuable à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, à la mise en report à nouveau ou au versement aux actionnaires à titre de dividende. Dans cette hypothèse, le Dividende Prioritaire est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice et réparti entre les Actions B, le solde étant réparti entre les Actions A.

L'Assemblée peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves, sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

De même, il peut être décidé d'affecter en totalité ou en partie les sommes distribuables aux réserves ou au report à nouveau.

Les pertes, s'il en existe, sont soit imputées sur les comptes de réserves de la Société, soit portées sur le compte report à nouveau.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. La Société est dissoute à l'expiration du terme ou de l'objet social fixés par les statuts, sauf prorogation, ou par décision de l'Assemblée, ou en cas de survenance d'une cause légale de dissolution.

Sur le produit de liquidation égal à l'actif disponible après désintéressement des créanciers, il sera prélevé la somme nécessaire au remboursement prioritaire de la quote-part des capitaux propres (ladite quote-part étant égale au montant nominal de chaque action, soit 10 euros, majoré de la quote-part unitaire représentée par chaque action dans les capitaux propres, hors capital social, de la Société à la date de l'émission des Actions B) de chaque Action B à la date d'émission des Actions B par conversion d'actions ordinaires, soit 20,139 euros, majoré, le cas échéant, du Dividende Prioritaire.

La dissolution met fin aux fonctions des mandataires sociaux de la Société; le commissaire aux comptes conserve son mandat jusqu'à la clôture des opérations de liquidation.

Art. 20. Contestations. Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de la vie sociale soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du ressort de la Société.

Art. 21. Nomination des Premiers Commissaires aux Comptes. Le premier Commissaire aux Comptes Titulaire sera:

Ersnt & Young Audit

Tour Ernst & Young

92037 Paris la Défense Cédex

Le premier Commissaire aux Comptes Suppléant sera:

Auditex

Tour Ernst & Young

11, allée de l'Arche

92037 Paris la Défense Cédex

pour une durée de six exercices.

Le Commissaire aux Comptes Suppléant remplacera le Titulaire en cas d'empêchement ou de refus de ce dernier, pour la durée des fonctions restant à courir à partir de la survenance de l'un de ces événements.

Le présent Article deviendra sans objet et n'aura plus à être reproduit dans les Statuts à partir de l'expiration du mandat qu'il confère aux premiers Commissaires aux Comptes.

Art. 22. Frais - Engagements souscrits au nom de la société en formation. La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du Commerce et des Sociétés.

Les frais, droits et honoraires des présentes, de leurs suites et conséquences seront avancées par les actionnaires jusqu'à ce que la Société soit immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés. A compter de cette immatriculation, ils seront entièrement pris en charge par la Société qui devra les amortir avant toute distribution de bénéfices.

L'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant la signature des Statuts, avec indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, est annexé aux présents Statuts.

Cet état a été mis à la disposition des futurs actionnaires au lieu du futur siège social trois (3) jours au moins avant la signature des présents Statuts. Les futurs actionnaires ont pu en prendre connaissance, ainsi que tous les soussignés le reconnaissent.

L'immatriculation de la Société emportera reprise par elle des engagements figurant dans l'état ci-annexé.

En outre, les soussignés donnent tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de délégation, pour agir au nom et pour le compte de la Société en formation en vue du démarrage de ses activités. Ces actes seront repris par la Société à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Art. 23. Publicité. Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Gilbert Saada, pour effectuer les formalités nécessaires à la constitution de la Société et notamment:

- pour signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social;

- faire procéder à toutes les formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés;

et généralement, au porteur d'un original ou d'une copie des présents Statuts, pour faire les formalités prescrites par la Loi.

Signé: K. SZPINDA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55443. Reçu douze euros (12,-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2012154137/838.

(120203188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Nordea Multi Label, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 131.121.

As part of a continued review of the product range, the Board of Directors of Nordea Multi Label, SICAV (the "Company") would like to inform the shareholders of Nordea Multi Label - European High Yield Bond Fund (the "Sub-Fund") of its decision to liquidate the Sub-Fund as per 5 December 2012 (the "Effective Date") in accordance with chapter "Dissolution and Merger" of the prospectus of the Company (the "Prospectus"), considering that the Sub-Fund is no longer economically viable due to its low assets under management, and that it is in the best interest of the shareholders to close the Sub-Fund. The costs of the liquidation will be borne by the Sub-Fund.

As of 29 November 2012, the net asset value of the Sub-Fund is suspended and from that date, shares will no longer be issued, redeemed or converted.

All assets and liabilities will be realised and the net proceeds of the realisation will be distributed to the shareholders in proportion to their holding of shares. The liquidation price per share will be calculated on the Effective Date and paid to the shareholders in accordance with the Prospectus.

Any amount not claimed by any shareholder of the Sub-Fund will be deposited at the close of the liquidation with the Custodian Bank, Nordea Bank S.A. at 562, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within a period of 6 months after the decision to liquidate the Sub-Fund, any outstanding amount will be deposited in escrow with the Caisse de Consignation in Luxembourg.

Luxembourg, 29 November 2012.

Nordea Multi Label, SICAV

By order of the Board of Directors

Référence de publication: 2012154861/755/24.

Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 557.131.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.635.

In the year two thousand twelve, on the first day of November at 10:15 a.m.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Abbott International Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 145.772 and having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the “Shareholder”),

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 1 November 2012.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The Shareholder is the sole shareholder of Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed enacted by the undersigned notary, on 3 February 2009, published in the “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (“Mémorial C”) on 6 March 2009 number 497, lastly amended by a deed of the undersigned notary dated 1 October 2012 under number B 144.635 (the “Demerged Company”).

II.- The Shareholder is also the sole shareholder of AbbVie Investments S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 166.925 and having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the “Recipient Company”).

The Demerged Company together with the Recipient Company being referred to as the “Demerging Companies”.

III.- It was reminded that the ultimate parent company of the Demerged Company, the publicly traded Abbott Laboratories Inc., Illinois (NYSE: ABT) plans to separate into two publicly traded companies, one in diversified medical products and the other in research-based pharmaceuticals. The diversified medical products company will consist of Abbott Laboratories Inc.’s existing diversified medical products portfolio, including its branded generic pharmaceutical, devices, diagnostic and nutritional businesses. The research-based pharmaceutical company will include Abbott Laboratories Inc.’s current portfolio of proprietary pharmaceuticals and biologics division (the “AbbVie Business”).

IV.- It is intended to partially demerge the Demerged Company by the absorption of the AbbVie Business by the Recipient Company (the “Demerger”).

V.- It was further reminded that on 28 September 2012, the Demerged Company and the Recipient Company have published in the Mémorial C number 2417 the draft of the common terms of demerger by way of which the AbbVie Business owned by the Demerged Company is transferred to the Recipient Company by way of the Demerger.

VI.- The 557,131 (Five Hundred Fifty-Seven Thousand One Hundred Thirty-One) shares of a nominal value of USD 1,000 (One Thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Demerged Company, are represented so that the Shareholder of the Demerged Company can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholder of the Demerged Company expressly states having been duly informed beforehand.

VII.- The provisions of the Luxembourg Law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the “Law”) regarding the demergers have been fulfilled:

- Publication of the draft of the common terms of demerger (the “Terms of Demerger”) in the Mémorial C dated 28 September 2012 number 2417, which represents more than one month before the date of the general meetings convened to decide on the Demerger;

- In accordance with Article 296 (1) and (2) of the Law, pursuant to a letter dated 19 September 2012 sent to the Demerged Company and the Recipient Company, the Shareholder waived:

* the review by one or more independent experts and that a written report shall be drafted by such independent experts to be submitted to the shareholders of the companies participating in the demerger (Article 294 of the Law);

* the written report from the management body of each company participating in the demerger, explaining inter alia the draft Terms of Demerger and setting out the legal and economic grounds for the demerger (Article 293 of the Law); and

* the accounting statement to be drawn up as at a date which must not be earlier than the first day of the third month preceding the date of the draft Terms of Demerger if the last annual accounts relate to a financial year which ended more than six months before that date (Article 295(1) c) of the Law);

- Neither of the Demerging Companies have been dissolved or declared bankrupt nor has a suspension of payments been declared;

- The Demerged Company has only one employee as at the date hereof, who is not to be transferred to the Recipient Company. The Recipient Company has no employees as at the date hereof;

- Deposit of the documents required by Article 295 of the Law at the registered office of the Demerged Company one month before the date of the extraordinary general meetings of the Demerging Companies approving the Demerger; and

- The board of managers of the Demerged Company drew up an information report pursuant to Article 293 (3) of the Law so that the material changes which occurred between the preparation of the Terms of Demerger and the present meeting can be addressed (the "Information Report").

VIII.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Waiving of notice right;

2. Approval of the Demerger of the Demerged Company by the absorption of the AbbVie Business by AbbVie Investments S.à r.l. including inter alia the approval of (i) the reduction of the issued share capital and share premium of the Demerged Company in an amount of USD 1,828,409,921.50 (One Billion Eight Hundred Twenty-Eight Million Four Hundred Nine Thousand Nine Hundred Twenty-One United States Dollars and Fifty Cents United States Dollars) by the cancellation of 216,078 (Two Hundred Sixteen Thousand Seventy-Eight) shares of the Company as a result of the Demerger, and (ii) the amendment of article 8 of the articles of incorporation of the Demerged Company accordingly;

3. Acknowledgement of the consequences of resolution 2. above;

and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved, the Shareholder declares the following:

First resolution

The Shareholder waives its rights to the prior notice of the current meeting; the Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further unanimously resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second Resolution

The Shareholder notes that the board of managers of the Demerged Company approved the Terms of Demerger between the Demerging Companies on 25 May 2012 and 10 September 2012.

In addition, the Terms of Demerger were published in the Mémorial C, number 2417 dated 28 September 2012 in accordance with Article 290 of the Law.

Thus, the Shareholder notes that some material changes in the assets and liabilities have occurred between the date of the preparation of the Terms of Demerger and the date of the present meeting, which have been drawn up in the Information Report pursuant to Article 293(3) of the Law.

As a result of the Demerger, the Shareholder approves the Information Report and the Demerger.

In addition, the Shareholder resolves to approve the decrease of the share capital of the Demerged Company by an amount of USD 216,078,000 (Two Hundred Sixteen Million Seventy-Eight Thousand United States Dollars), so as to decrease it from its current amount of USD 557,131,000 (Five Hundred Fifty-Seven Million One Hundred Thirty-One Thousand United States Dollars) to USD 341,053,000 (Three Hundred Forty-One Million Fifty-Three Thousand United States Dollars), by the cancellation of 216,078 (Two Hundred Sixteen Thousand Seventy-Eight) shares with a nominal value of USD 1,000 (One Thousand United States Dollars) each and the related reduction of the share premium of the Demerged Company in an amount of USD 1,612,331,921.50 (One Billion Six Hundred Twelve Million Three Hundred Thirty One Thousand Nine Hundred Twenty-One Point Fifty United States Dollars) so as to decrease from its current amount of USD 4,177,271,787 (Four Billion One Hundred Seventy Seven Million Two Hundred Seventy One Thousand Seven Hundred Eighty Seven United States Dollars) to USD 2,564,939,865.50 (Two Billion Five Hundred Sixty Four Million Nine Hundred Thirty Nine Thousand Eight Hundred Sixty Five Point Fifty United States Dollars).

As a consequence of the foregoing, the Shareholder resolves to decrease the legal reserve of the Demerged Company by an amount of USD 21,607,800 (Twenty-One Million Six Hundred Seven Thousand Eight Hundred United States Dollars) in order to bring the legal reserve of the Demerged Company from its current amount of USD 55,713,100 (Fifty-Five Million Seven Hundred Thirteen Thousand One Hundred United States Dollars) to an amount of USD 34,105,300 (Thirty-Four Million One Hundred Five Thousand Three Hundred United States Dollars) and to allocate USD 21,607,800 (Twenty-One Million Six Hundred Seven Thousand Eight Hundred United States Dollars) to a distributable reserve of the Demerged Company.

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 8 of the Demerged Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at USD 341,053,000 (Three Hundred Forty-One Million Fifty-Three Thousand United States Dollars) divided into 341,053 (Three Hundred Forty-One Thousand Fifty-Three) shares of USD 1,000 (One Thousand United States Dollars) each.”

Third resolution

The Shareholder acknowledges and approves that:

- The Demerged Company will continue to exist with the remaining assets and liabilities not allocated to the Recipient Company in accordance with the Terms of Demerger.

- To the extent that the allocation of assets, liabilities or other legal relationships (or parts thereof) is questionable or disputed, such allocation shall be effected by the Demerged Company at its reasonably exercised discretion and shall be binding for all parties involved. The Demerged Company must exercise its discretion to ensure compliance with the content of the Terms of Demerger in such manner that the allocation provided in the Terms of Demerger is realized.

- To the extent the Demerged Company does not make a declaration vis-à-vis the Recipient Company, any action taken or initiated by the Demerged Company with which the intention of allocation is shown is sufficient for exercising its discretion.

- To the extent that contracts specifically and undisputably pertaining to the AbbVie Business are not set out in the Terms of Demerger, they shall be transferred to the Recipient Company.

- In consideration for the transfer of the assets and liabilities representing the AbbVie Business of the Demerged Company listed in the Terms of Demerger to the Recipient Company, the Recipient Company will issue shares to the Shareholder and will increase its share capital and share premium account based on the book value of the assets and liabilities representing the AbbVie Business transferred to it, so that the Shareholder is and will remain the sole owner of the Recipient Company.

- The Demerger shall be effective from a legal perspective (i) between the Demerging Companies as at the date of the holding of the extraordinary general meeting of the Demerging Companies approving the Demerger pursuant to Article 301 of the Law and (ii) vis-à-vis third-parties as from the date of publication of the minutes of the EGM, in the Mémorial C pursuant to Article 302 of the Law.

Statement of the Notary

The undersigned hereby attests, in conformity with the provisions of article 300 (2) of the Law, the existence and the validity of the deeds and acts performed in connection with the demerger.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever by reason of the present deed are assessed to the Recipient Company at about one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le premier jour du mois de novembre à 10 heures 15.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Abbott International Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.772 et ayant son siège social sis au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (l'“Associé”),

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1^{er} novembre 2012.

Ladite procuration ayant été signée “ne varietur” par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités d'enregistrement.

L'Associé, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I.- L'Associé est l'associé unique d'Abbott Investments Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 26, Boulevard Royal, L-2449

Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné daté du 3 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") le 6 mars 2009 numéro 497, dernièrement modifié suivant acte du notaire soussigné publié au Mémorial C daté du 1^{er} octobre 2012, sous le numéro B 144.635 (la "Société Scindée").

II.- L'Associé est également l'associé unique d'AbbVie Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.925 et ayant son siège social sis au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société Bénéficiaire").

La Société Scindée, ensemble avec la Société Bénéficiaire, étant désignées comme les "Sociétés Participant à la Scission".

III.- Il est rappelé que la société mère ultime de la Société Scindée, la société faisant appel public à l'épargne Abbott Laboratories Inc, Illinois (NYSE: ABT) prévoit de se séparer en deux sociétés faisant appel public à l'épargne, dont une spécialisée en produits médicaux diversifiés et l'autre, en recherche pharmaceutique. La société spécialisée en produits médicaux diversifiés sera composée du portefeuille de produits médicaux diversifiés d'Abbott Laboratories Inc., incluant ses marques génériques pharmaceutiques, produits, activités de diagnostic et de nutrition. La société spécialisée en recherche pharmaceutique sera composée du portefeuille actuel des spécialités pharmaceutiques et biologiques d'Abbott Laboratories Inc. (les "Activités AbbVie").

IV.- Il est prévu de scinder partiellement la Société Scindée par l'absorption des Activités AbbVie par la Société Bénéficiaire (la "Scission").

V.- Il est en outre rappelé qu'en date du 28 septembre 2012, la Société Scindée et la Société Bénéficiaire ont publié dans le Mémorial C numéro 2417 un projet commun de scission en vertu duquel les Activités AbbVie détenues par la Société Scindée sont transférées à la Société Bénéficiaire au moyen de la Scission.

VI.- Les 557.131 (Cinq Cent Cinquante-Sept Mille Cent Trente-Et-Une) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 USD (Mille Dollars Américains) chacune, représentant l'entièreté du capital social de la Société Scindée, sont représentées de sorte que l'Associé de la Société Scindée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour duquel l'Associé de la Société Scindée reconnaît expressément avoir été préalablement dûment informé.

VII.- Les dispositions de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi") relatives aux scissions ont été respectées.

- Publication du projet commun de scission (le "Projet de Scission") au Mémorial C daté du 28 septembre 2012 numéro 2417, ce qui représente plus d'un mois avant la date des assemblées générales convoquées afin de se prononcer sur la Scission;

- Conformément à l'Article 296 (1) et (2) de la Loi, suivant une lettre datée du 19 septembre 2012 envoyée à la Société Scindée et à la Société Bénéficiaire, l'Associé a renoncé:

* à la revue par un ou plusieurs experts indépendants et à la rédaction d'un rapport écrit rédigé par ces experts indépendants devant être soumis aux associés des sociétés participant à la scission (Article 294 de la Loi);

* au rapport écrit par l'organe de gestion de chacune des sociétés participant à la scission, expliquant inter alia le Projet de Scission et établissant les raisons juridiques et économiques de la scission (Article 293 de la Loi); et

* à l'état comptable devant être arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du Projet de Scission au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date (Article 295(1) c) de la Loi);

- Aucune des Sociétés Participant à la Scission n'a été dissoute ou déclarée en faillite ou n'a déclaré un sursis de paiement;

- La Société Scindée ne dispose que d'un seul employé à la date du présent acte, qui ne sera pas transféré à la Société Bénéficiaire. La Société Bénéficiaire n'a aucun employé à la date du présent acte;

- Dépôt des documents requis par l'Article 295 de la Loi au siège social de la Société Scindée un mois avant la date des assemblées générales extraordinaires des Sociétés Participant à la Scission approuvant la Scission; et

- Le conseil de gérance de la Société Scindée a établi un rapport d'information conformément à l'Article 293 (3) de la Loi afin de refléter les changements matériels intervenus entre la préparation du Projet de Scission et la présente assemblée (le "Rapport d'Information").

VIII.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Approbation de la Scission de la Société Scindée par l'absorption des Activités AbbVie par AbbVie Investments S.à r.l. incluant inter alia l'approbation de (i) la réduction du capital social émis et de la prime d'émission de la Société Scindée pour un montant de 1.828.409.921,50 USD (Un Milliard Huit Cent Vingt-Huit Millions Quatre Cent Neuf Mille Neuf Cent Vingt-Et-Un Dollars Américains et Cinquante Cents) par l'annulation de 216.078 (Deux Cent Seize Mille Soixante-Dix-Huit) parts sociales de la Société Scindée résultant de la Scission et (ii) la modification de l'Article 8 des statuts de la Société Scindée en conséquence;

3. Reconnaissance des conséquences de la résolution 2. ci-dessus; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède, l'Associé a fait les déclarations suivantes:

Première résolution

L'Associé renonce à son droit de convocation préalable à la présente assemblée;

L'Associé reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'Associé constate que le conseil de gérance de la Société Scindée a approuvé le Projet de Scission entre les Sociétés Participant à la Scission en date du 25 mai 2012 et du 10 septembre 2012.

De plus, le Projet de Scission a été publié au Mémorial C, numéro 2417, daté du 28 septembre 2012 conformément à l'Article 290 de la Loi.

Ainsi, l'Associé constate que des changements matériels dans les actifs et passifs sont intervenus entre la date de la préparation du Projet de Scission et la date de la présente assemblée, et qui ont été établis au sein du Rapport d'Information conformément à l'Article 293(3) de la Loi.

En conséquence de la Scission, l'Associé approuve le Rapport d'Information et la Scission.

De plus, l'Associé décide d'approuver la réduction du capital social de la Société Scindée d'un montant de 216.078.000 USD (Deux Cent Seize Millions Soixante-Dix-Huit Mille Dollars Américains), afin de le diminuer de son montant actuel de 557.131.000 USD (Cinq Cent Cinquante-Sept Millions Cent Trente-Et-Un Mille Dollars Américains) à 341.053.000 USD (Trois Cent Quarante-Et-Un Millions Cinquante-Trois Mille Dollars Américains), par l'annulation de 216.078 (Deux Cent Seize Mille Soixante-Dix-Huit) parts d'une valeur nominale de 1.000 USD (Mille Dollars Américains) chacune et la réduction relative de la prime d'émission de la Société Scindée d'un montant de 1.612.331.921,50 USD (Un Milliard Six Cent Douze Millions Trois Cent Trente-et-Un Mille Neuf Cent Vingt-Et-Un Dollars Américains et Cinquante Cents) afin de la diminuer de son montant actuel de 4.177.271.787 USD (Quatre Milliards Cent Soixante-Dix-Sept Millions Deux Cent Soixante-Et-Onze Mille Sept Cent Quatre-Vingt-Sept Dollars Américains) à 2.564.939.865,50 USD (Deux Milliards Cinq Cent Soixante-Quatre Millions Neuf Cent Trente-Neuf Mille Huit Cent Soixante-Cinq Dollars Américains et Cinquante Cents).

En conséquence de ce qui précède, l'Associé décide de diminuer la réserve légale de la Société Scindée d'un montant de 21.607.800 USD (Vingt-Et-Un Millions Six Cent Sept Mille Huit Cents Dollars Américains) afin de diminuer la réserve légale de la Société Scindée de son montant actuel de 55.713.100 USD (Cinquante-Cinq Millions Sept Cent Treize Mille Cents Dollars américains) à un montant de 34.105.300 USD (Trente-Quatre Millions Cent Cinq Mille Trois Cents Dollars Américains) et d'allouer 21.607.800 USD (Vingt-Et-Un Millions Six Cent Sept Mille Huit Cents Dollars Américains) à une réserve distribuable de la Société Scindée.

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'Associé décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société Scindée qui doit désormais être lu comme suit:

“ **Art. 8.** Le capital social de la Société est fixé à 341.053.000 USD (Trois Cent Quarante-Et-Un Millions Cinquante-Trois Mille Dollars Américains), divisé en 341.053 (Trois Cent Quarante-Et-Un Mille Cinquante-Trois) parts sociales de 1.000 USD (mille Dollars américains) chacune.”

Troisième Résolution

L'Associé reconnaît et approuve que:

- La Société Scindée continuera à exister avec les actifs et passifs restants attribués à la Société Bénéficiaire conformément au Projet de Scission.

- Dans la mesure où l'attribution des actifs, passifs ou autres relations juridiques (ou parties de ceux-ci) est remise en question ou fait l'objet d'une contestation, cette attribution sera discrétionnairement effectuée de manière raisonnable par la Société Scindée et liera toutes les parties concernées. La Société Scindée prendra sa décision discrétionnaire afin d'assurer le respect des règles du Projet de Scission de manière à respecter le contenu du Projet de Scission et de telle sorte à respecter l'allocation prévue dans le Projet de Scission.

- Dans la mesure où la Société Scindée ne fait pas de déclaration envers la Société Bénéficiaire, toute action prise ou initiée par la Société Scindée pour laquelle la volonté d'allocation est démontrée, est suffisante pour exercer cette décision discrétionnaire.

- Dans la mesure où des contrats qui concernent spécifiquement et indéniablement les Activités AbbVie ne sont pas cités par le Projet de Scission, ils seront transférés à la Société Bénéficiaire.

- En contrepartie du transfert des actifs et passifs représentant les Activités AbbVie de la Société Scindée listés dans le Projet de Scission à la Société Bénéficiaire, la Société Bénéficiaire émettra des parts sociales à l'Associé et augmentera son capital social et son compte de prime d'émission fondé sur base de la valeur comptable des actifs et passifs représentant les Activités AbbVie qui lui est transférée, de sorte que l'Associé est et restera le seul détenteur de la Société Bénéficiaire.

- La Scission sera effective d'un point de vue juridique (i) entre les Sociétés Participant à la Scission à la date de tenue de l'assemblée générale extraordinaire des Sociétés Participant à la Scission approuvant la Scission en vertu de l'Article 301 de la Loi et (ii) envers les tiers à compter de la date de publication du procès-verbal de l'AGE, au Mémorial C, en vertu de l'Article 302 de la Loi.

Constatation

Le notaire soussigné atteste conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités de la scission.

Coûts et Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison du présent acte sont évalués pour la Société Bénéficiaire à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, connu du notaire par son nom, son prénom et sa résidence, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 novembre 2012. Relation: EAC/2012/14792. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012153490/304.

(120202480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Volksbank Heilbronn Renten, Fonds Commun de Placement.

Der Fonds Volksbank Heilbronn Renten (WKN DWS0UV / ISIN LU0386007701) wurde zum 17. September 2012 in den Volksbank Heilbronn Asset Allocation (WKN DWS0UT / ISIN LU0386008345) übertragen.

Der Volksbank Heilbronn Renten wurde zum 21. September 2012 aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Luxemburg, im November 2012.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012154862/1460/9.

Volksbank Heilbronn Aktien, Fonds Commun de Placement.

Der Fonds Volksbank Heilbronn Aktien (WKN DWS0UW / ISIN LU0386007883) wurde zum 17. September 2012 in den Volksbank Heilbronn Asset Allocation (WKN DWS0UT / ISIN LU0386008345) übertragen.

Der Volksbank Heilbronn Aktien wurde zum 21. September 2012 aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Luxemburg, im November 2012.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012154863/1460/9.

Volksbank Heilbronn Rohstoffe & Credits, Fonds Commun de Placement.

Der Fonds Volksbank Heilbronn Rohstoffe & Credits (WKN DWS0UU / ISIN LU0386008428) wurde zum 17. September 2012 in den Volksbank Heilbronn Asset Allocation (WKN DWS0UT / ISIN LU0386008345) übertragen.

Der Volksbank Heilbronn Rohstoffe & Credits wurde zum 21. September 2012 aufgelöst.

Die Verwaltungsgesellschaft erklärt die Übertragung somit für abgeschlossen.

Luxemburg, im November 2012.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2012154864/1460/9.

Yellowsub S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 2.722.246,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 145.510.

Yellowsub II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 162.822.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-second day of the month of November.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

1) Yellowsub S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 145.510, incorporated pursuant to a deed of 23 March 2009 of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 829 of 17 April 2009 and whose articles of incorporation have been amended for the last time on 5 August 2011 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 2394 of 6 October 2011 (hereafter the "Absorbing Company"), represented by Mrs Karolina Szpinda, lawyer, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated November 2012, which shall be registered with the present deed;

2) Yellowsub II S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 162.822, incorporated pursuant to a deed of 5 August 2011 of Me Martine Schaeffer, published in the Mémorial number 2481 of 14 October 2011, and whose articles of incorporation have not been amended since its incorporation (hereafter the "Absorbed Company" and together with the Absorbing Company, the "Merging Companies") represented by Mrs Karolina Szpinda, prenamed, pursuant to a proxy dated November 2012, which shall be registered with the present deed;

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to record the following merger proposal:

MERGER PROPOSAL

1) The Absorbing Company intends to merge with and to absorb the Absorbed Company. In this respect, the board of managers of the Absorbing Company and the board of managers of the Absorbed Company approved the merger of the Absorbing Company and of the Absorbed Company by acquisition by the Absorbing Company of the Absorbed Company.

2) The Absorbing Company holds all the shares in the Absorbed Company.

Consequently, the merger will be accomplished pursuant to articles 278 and following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law on Commercial Companies").

3) The merger shall become effective on the first business day following one month after the publication of the present merger proposal in the Mémorial.

4) For accounting purposes, all operations of the Absorbed Company shall be considered as operations of the Absorbing Company as of the date of the effectiveness of the merger.

5) The merger companies decline the right to carry out the merger in accordance with the provision of Article 170 of the Luxembourg Income Tax Law dated 4th December 1967, so that the merger will be carried out from a taxation point of view at fair market value.

6) None of the shareholders of the Merging Companies has any special rights and no securities other than shares (parts sociales) have been issued in the Merging Companies.

7) No particular advantages are granted to the managers or the auditors or experts (to the extent appointed) of the Merging Companies.

8) The shareholder(s) of the Absorbing Company are entitled to inspect the documents specified under article 267 paragraph (1) a) and b) of the Law on Commercial Companies (namely, (i) the common draft terms of merger and (ii) to the extent applicable the annual accounts and the annual reports of the Merging Companies for the last three financial years during a period of one month starting from the date of publication of the present deed in the Memorial at the registered office of the Absorbing Company; on simple request any shareholder can obtain copies of these documents free of charge.

9) One or more shareholders of the Absorbing Company holding at least 5% of the shares in the subscribed capital are entitled during the period provided for under point 7) to require that a general meeting be called in order to decide whether or not to approve the merger. It is noted that on the date hereof the Absorbing Company has a sole shareholder.

10) Unless a contrary decision of a general meeting, the merger will, as set out before, become effective and will ipso jure, as set out under article 274 of the Law on Commercial Companies and point 3) hereabove, with the exception of article 274 paragraph (1) b), have the following consequences:

a) the universal transfer, both as between the Absorbed Company and the Absorbing Company and vis-a-vis third parties, of all the assets and liabilities of the Absorbed Company to the Absorbing Company;

b) the Absorbed Company shall cease to exist; and

c) the cancellation of the shares of the Absorbed Company held by the Absorbing Company.

11) The articles of incorporation of the Absorbing Company will be altered as a result of the merger. The share capital of the Absorbing Company will not be increased as a result of the merger.

12) The Absorbing Company shall proceed to all formalities necessary or useful in order to give effect to the merger and the universal transfer of all assets and liabilities of the Absorbed Company.

13) The mandates of the managers of the Absorbed Company shall end at the effective date of the merger.

14) The corporate documents relating to the Absorbed Company will be kept at the registered office of the Absorbing Company for the period provided for by law.

In accordance with the provisions of article 271 paragraph (2) of the Law on Commercial Companies the undersigned notary certifies the lawfulness of the present merger proposal established in accordance with the Law on Commercial Companies.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

The document having been read to the appearing persons, all known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-deuxième jour du mois de novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Yellowsub S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 145.510, constituée le 23 mars 2009 suivant acte reçu du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 829 du 17 avril 2009, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, le 5 août 2011, publié au Mémorial numéro 2394 du 6 octobre 2011 (ci-après la «Société Absorbante») représentée par Madame Karolina Szpinda, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 22 novembre 2012, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte;

2) Yellowsub II S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 63, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 162.822, constituée le 5 août 2011 suivant acte reçu de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, publié au Mémorial numéro 2481 du 14 octobre 2011, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (ci-après la «Société Absorbée») et ensemble avec la Société Absorbante, les «Sociétés Fusionnantes»), représentée par Madame Karolina Szpinda, prénommée, en vertu d'une procuration en date du 22 novembre 2012, qui sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire instrumentant d'acter le projet de fusion comme suit:

PROJET DE FUSION

1) La Société Absorbante a l'intention de fusionner par absorption avec la Société Absorbée. Dans ce contexte, le conseil de gérance de la Société Absorbante et le conseil de gérance de la Société Absorbée ont approuvé la fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.

2) La Société Absorbante détient toutes les parts sociales de la Société Absorbée.

En conséquence, la fusion sera effectuée sur base des articles 278 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi sur les sociétés commerciales»).

3) La fusion sera effective, le premier jour ouvrable à compter de l'écoulement d'un délai d'un mois à partir de la publication du présent projet de fusion dans le Mémorial.

4) Du point de vue comptable, les opérations de la Société Absorbée seront considérées accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir de la date effective de la fusion.

5) Les sociétés fusionnantes renoncent au droit de procéder à la fusion dans les conditions de l'article 170 de la Loi luxembourgeoise sur l'Impôt sur le Revenu en date du 4 décembre 1967 de telle sorte que la fusion sera menée, d'un point de vue fiscal à la valeur réelle.

6) Aucun des associés des Sociétés Fusionnantes n'a des droits spéciaux et il n'y a pas d'autres titres que des parts sociales qui ont été émis par les Sociétés Fusionnantes.

7) Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres du conseil de gérance ou réviseurs ou experts (dans la mesure où ils étaient nommés) des Sociétés Fusionnantes.

8) Les associés de la Société Absorbante auront le droit, pendant une période de un mois suivant la publication du présent acte au Mémorial, de prendre connaissance des documents mentionnés à l'article 267 paragraphe (1) a) et b) de la Loi sur les sociétés commerciales (à savoir, (i) le projet commun de fusion et (ii) dans la mesure où ils existent les comptes annuels et les rapports de gestion des Sociétés Fusionnantes des trois derniers exercices comptables) au siège social de la Société Absorbante; les associés sont autorisés à recevoir copie de ces documents sans frais sur simple demande.

9) Un ou plusieurs associés de la Société Absorbante détenant au moins cinq pourcent (5%) des parts sociales auront le droit de requérir, pendant la période prévue sous le point 7), qu'une assemblée générale soit convoquée afin de statuer sur l'approbation de la fusion. Il est constaté qu'à la date des présentes la Société Absorbante est détenue par un associé unique.

10) Sous réserve d'une décision contraire de l'assemblée générale, la fusion, comme précédemment mentionné, sera effective et entraînera ipso jure, tel que mentionné à l'article 274 de la Loi sur les sociétés commerciales et du point 3) ci-dessus, avec exception de l'article 274 (1) b), les effets suivants:

a) la transmission universelle, tant entre la Société Absorbée et la Société Absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

b) la Société Absorbée cesse d'exister; et

c) l'annulation des parts sociales de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante.

11) Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas modifiés en conséquence de la fusion. Le capital social de la Société Absorbante ne sera pas augmenté en conséquence de la fusion.

12) La Société Absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles afin de donner effet à la fusion et à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée.

13) Les mandats des membres du conseil de gérance de la Société Absorbée prendront fin à la date effective de la fusion.

14) Les livres et documents de la Société Absorbante seront conservés au siège social de la Société Absorbante pendant le délai prévu par la loi.

Conformément à l'article 271 paragraphe (2) de la Loi sur les sociétés commerciales, le notaire instrumentant atteste la légalité du présent projet de fusion établi conformément à la Loi sur les sociétés commerciales.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg à la date indiquée au début des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, qui sont connus du notaire de par leur nom, prénom, statut civil et résidence, les comparants ont signé avec Nous notaire l'original de cet acte.

Signé: K. SZPINDA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55442. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2012154136/159.

(120203177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2012.

Pharos Management Holding, Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2370 Luxembourg, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 106.058.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la Société du 29 octobre 2012 que Monsieur Eric Lux, né à Luxembourg le 19 décembre 1967 et demeurant professionnellement à 1, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommé en qualité d'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société pour une durée indéterminée à compter du 29 octobre 2012.

Fait à Luxembourg, le 9 novembre 2012.

Patrick Reuter

Un mandataire

Référence de publication: 2012152107/16.

(120200003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Rendite Short Plus, Fonds Commun de Placement.

Der Fonds Rendite Short Plus wird in Übereinstimmung mit Artikel 14 des Verkaufsprospektes - Allgemeiner Teil zum 17. Dezember 2012 liquidiert.

Aufgrund des geringen Fondsvolumens ist mittelfristig kein effizientes Fondsmanagement möglich.

Die Ausgabe von Fondsanteilen wird zum 10. Dezember 2012 eingestellt, die Rückgabe von Fondsanteilen ist ebenfalls bis zum 10. Dezember 2012 möglich; die bis Orderannahmeschluss eingehenden Orders werden noch berücksichtigt.

Gelder, welche von den Anlegern nicht abgerufen werden, werden nach Abschluss der Liquidation bei der Caisse de Consignation hinterlegt.

Luxemburg, im November 2012.

DWS Investment S.A.

Référence de publication: 2012154865/755/12.

Corisa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.317.

Deodara S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.318.

—
PROJET COMMUN DE FUSION DU 26 NOVEMBRE 2012.

L'an deux mille douze, le vingt-six novembre.

1) Mlle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme "CORISA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.317, laquelle a transféré son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1114 du 22 juillet 2002, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, ci-après dénommée la "Société Absorbante",

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbante en date du 26 novembre 2012;

2) Mme Nathalie HABAY, senior corporate administrator, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'administration de la société anonyme "DEODARA S.A.", établie et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.318, laquelle a transféré son siège social vers le Grand-Duché de Luxembourg, suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1114 du 22 juillet 2002, dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis, ci-après dénommée la "Société Absorbée",

en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés par décision du conseil d'administration de la Société Absorbée en date du 26 novembre 2012.

Les comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, arrêtent le nouveau projet commun de fusion suivant:

Le Conseil d'administration de la Société Absorbée et le Conseil d'administration de la Société Absorbante ont établi conformément aux articles 261 et suivants de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la "Loi"), le nouveau projet de fusion suivant (le "Projet Commun de Fusion"):

Il est proposé une fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante (ensemble les "Sociétés Fusionnantes") moyennant transfert de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la Société Absorbante conformément aux articles 278 et suivants de la Loi (la "Fusion").

Ce nouveau Projet Commun de Fusion sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg au moins un mois avant la réalisation de la Fusion.

1. Forme, Dénomination et Siège social des sociétés qui fusionnent.

- Société Absorbante: CORISA S.A.

société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de trois millions deux cent quatre-vingt mille euros (3.280.000,- EUR), divisé en trois mille deux cent quatre-vingts (3.280) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, intégralement libérées, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.317, et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

- Société Absorbée: DEODARA S.A.

société anonyme de droit luxembourgeois, au capital de sept cent quarante mille euros (740.000,- EUR), divisé en sept cent quarante (740) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, intégralement libérées, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.318, et ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

2. Rapport d'échange, Soutle. Sous condition qu'au moment de la Fusion la Société Absorbante détient cent pourcent (100%) des actions de la Société Absorbée, les allègements prévus à l'article 278 de la Loi seront d'application. L'absorption se fera en ce cas sans émission d'actions nouvelles, ni paiement de soulte.

3. Actifs et Passifs apportés. En conséquence de la Fusion, la Société Absorbée, suivant sa dissolution sans liquidation, transmet tous ses actifs et son passif à la Société Absorbante.

4. Date de prise d'effet et Condition de prise d'effet. La Fusion prendra effet entre les parties lorsque seront intervenues les décisions concordantes des assemblées générales de la Société Absorbée et la Société Absorbante approuvant la Fusion (la "Date d'Effet"), dont la tenue est programmée dans un délai de 4 à 8 semaines après la publication du présent Projet Commun de Fusion.

La Fusion telle que proposée est subordonnée à la condition suspensive que, préalablement à la Date d'Effet, l'acquisition de toutes les actions de la Société Absorbée par la Société Absorbante ait été réalisée et que la Société Absorbante soit ainsi devenue l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Vis-à-vis des tiers, la Fusion n'aura d'effet qu'après la publication des procès-verbaux de ces assemblées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante sera le 1^{er} novembre 2012.

5. Droits des actionnaires ou associés ayant des droits spéciaux et des porteurs de titres autres que des actions ou parts sociales. Les Sociétés Fusionnantes n'ont pas émis d'actions ou parts sociales comportant des droits spéciaux, ni des titres autres que des actions ou parts sociales.

6. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion et aux commissaires des sociétés qui fusionnent ainsi qu'à l'expert au sens de l'article 266 de la Loi. Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion et de contrôle des sociétés qui fusionnent. L'intervention d'un expert au sens de l'article 266 de la loi n'est pas requise dans le cadre d'une fusion simplifiée par application des articles 278 et suivants de la Loi.

7. Documentation.

Les documents suivants sont disponibles au siège social pour prise de connaissance par tout associé:

- Projet Commun de Fusion;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2012 de la Société Absorbée;
- Comptes annuels et rapports de gestion des trois derniers exercices ainsi qu'un état comptable arrêté au 31 octobre 2012 de la Société Absorbante.

Une copie intégrale ou partielle des documents sera délivrée à tout actionnaire sur simple demande et sans frais.

Tous les documents sociaux, dossiers et procès-verbaux de la Société Absorbée seront, après la Date d'Effet, conservés au siège social de la Société Absorbante pour la durée prévue par la Loi.

8. Dissolution de la société absorbée. La Fusion entraîne de plein droit que la Société Absorbée cessera d'exister.

Pour "CORISA S.A." / Pour "DEODARA S.A."

Signatures

Référence de publication: 2012154298/88.

(120203698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2012.

Mobile Media Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 95.362.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143034/10.

(120188539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Passy Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 98.829.

Les comptes annuels au 30.11.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2012.

PASSY DEVELOPMENT S.A.

Référence de publication: 2012143062/11.

(120188978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Mobicom S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 98.739.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143033/10.

(120188542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Rodif S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4601 Differdange, 52A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 151.740.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143094/10.

(120188504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Starwood Energy SSM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 22.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143107/10.

(120188788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Mayo Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

R.C.S. Luxembourg B 84.814.

Le domiciliataire atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège au 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

de la société

MAYO INVESTHOLDING SARL

R.C. Luxembourg Section B Numéro 84.814

a pris fin le 10 septembre 2012

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Le 31 octobre 2012.

Cabinet d'avocat Marleen Watté-Bollen

Le domiciliataire

Référence de publication: 2012143028/16.

(120188732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Sellye Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 141.695.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 10 septembre 2012

L'Assemblée Générale accepte avec pour effet au 29 février 2012, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Melle. Catherine BORTOLOTTI, administrateur, née le 1^{er} février 1984 à Woippy (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, de nommer un administrateur, à savoir:

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, administrateur, né le 30 Août 1955 à Eindhoven (Pays-Bas), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Son mandat d'administrateur expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

La société Zimmer & Partners S.à.r.l., commissaire aux comptes, à changer de forme juridique devenant une Société Anonyme.

La société Zimmer & Partners S.A. est domiciliée professionnellement au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg.

Référence de publication: 2012143113/18.

(120188436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Schneider S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 111.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012143112/10.

(120188500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Seven Biotech, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 136.429.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143116/9.

(120189048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

SG Growth Partners II Luxco, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 190.586,70.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37C, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.141.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143117/11.

(120188520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

SG Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 157.996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2012.

Référence de publication: 2012143118/10.

(120188989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Lake Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 126.464.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Lake Invest S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2012143627/14.

(120189853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

SSCP Rotor Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 780.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 160.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012143136/10.

(120188799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

SSCP Rotor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 160.505.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2012. Signature.

Référence de publication: 2012143137/10.

(120188797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

SSCP Security Holding SCA, Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 70.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 137.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2012. Signature.

Référence de publication: 2012143138/10.

(120188763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

SSCP Oil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 163.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 octobre 2012. Signature.

Référence de publication: 2012143135/10.

(120188837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Latinamerica Sports S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 64.959.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue par voie circulaire en date du 29 octobre 2012 que les coordonnées de l'administrateur, M. Pierre GRITTI, ont été modifiées comme suit:

- M. Pierre GRITTI, né le 14 septembre 1952 à Genève (Suisse), avec adresse professionnelle au 33, rue des Bains (4^{ème} étage), CH-1205 GENÈVE, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.à r.l.

Référence de publication: 2012143644/14.

(120189385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2012.

Bevis Marks 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 297.894,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 158.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144916/9.

(120190930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Asferis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 103.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144898/9.

(120191124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Asferis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 103.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144899/9.

(120191125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Atelier 3D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 133.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144904/9.

(120190871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Bertschi Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 74.574.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144938/9.

(120190815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

BRE/Asia Q S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.835.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144945/9.

(120191387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2012.

Storpy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 102.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012143142/9.

(120188463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 novembre 2012.

Grands Magasins Monopol, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1852 Luxembourg, 13, Kalchesbréck.

R.C.S. Luxembourg B 4.274.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144441/9.

(120190279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Halm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 113.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144457/9.

(120190062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

H.R.K.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.607.

Les comptes annuels au 31 mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144456/9.

(120190182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Finepro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.948.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144426/9.

(120190658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Fluviense S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 70.524.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012144429/9.

(120190229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2012.
